



AGENDA AISNE AXODIAG

10, bd Paul Doumer  
02200 SOISSONS  
Tél : 03 23 75 57 80  
contact@agenda-aisne.fr

Dossier N° 2024-01-10-0033

# Dossier de Diagnostic Technique

## Vente



AMIANTE



ÉLECTRICITÉ



GAZ



DPE



ERP



SURFACE HABITABLE



Adresse de l'immeuble  
1, RUE ANDRET BONVALET

02600 ST PIERRE AIGLE

Date d'édition du dossier  
05/02/2024

Donneur d'ordre  
ETUDE HUISSIERS Maîtres  
BELLANGER & RICHARD



[www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.  
SARL au capital de 10 000 € - SIRET : 953 088 283 00015 - APE : 7120B





## RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

**Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :**

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante <sup>(1)(2)(3)(4)</sup>
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) + (le cas échéant) Audit énergétique <sup>(5)</sup>
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment <sup>(6)</sup>
- Information sur la présence d'un risque de mérulé <sup>(6)</sup>
- État des risques et pollutions (ERP)
- État du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées <sup>(7)</sup>
- Certificat attestant la conformité de l'appareil de chauffage au bois aux règles d'installation et d'émission fixées par le préfet <sup>(8)</sup>

**Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :**

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) <sup>(9)</sup>
- État de l'installation intérieure d'électricité <sup>(10)</sup>
- État de l'installation intérieure de gaz <sup>(10)</sup>
- État de l'installation d'assainissement non collectif <sup>(11)</sup>
- État des nuisances sonores aériennes (ENSA) <sup>(12)</sup>

**Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :**

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s) (Carrez)

<sup>(1)</sup> Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

<sup>(2)</sup> À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013

<sup>(3)</sup> Si les locaux sont à usage autre que d'habitation, ce document est la fiche récapitulative du dossier technique amiante (DTA)

<sup>(4)</sup> Si les locaux sont situés dans un immeuble collectif, il faut aussi fournir la fiche récapitulative du DTA des parties communes

<sup>(5)</sup> Excepté en Guyane et à La Réunion, où les collectivités territoriales n'ont pas publié les arrêtés permettant la réalisation du DPE

<sup>(6)</sup> Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

<sup>(7)</sup> Si immeuble situé sur un territoire dont les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine

<sup>(8)</sup> Si immeuble situé dans le périmètre d'un plan de protection de l'atmosphère

<sup>(9)</sup> Si immeuble construit avant le 01/01/1949

<sup>(10)</sup> Si installation réalisée depuis plus de 15 ans

<sup>(11)</sup> Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

<sup>(12)</sup> Si immeuble situé dans une zone de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aérodromes

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : [www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)



### Nos services de confiance

#### DIAG MAG

Un magazine gratuit d'informations sur les pathologies du diagnostic



#### DIAG PAY

Paiement direct en ligne



#### DIAG ZEN

Des questions sur votre rapport ?  
SAV postdiagnostic pour vous accompagner



#### DIAG ASSIST

Quel diagnostic, pour quel bien ?  
Téléchargez l'appli Diag Assist !



N'hésitez pas à cliquer sur les QR codes contenus dans les rapports

# Note de synthèse



Adresse de l'immeuble  
**1, RUE ANDRET BONVALET**  
**02600 ST PIERRE AIGLE**

Date d'édition du dossier  
**05/02/2024**  
Donneur d'ordre  
**ETUDE HUISSIERS Maîtres  
BELLANGER & RICHARD**

Réf. cadastrale  
**ZC / 0018**  
N° lot  
**Sans objet**

Descriptif du bien : Maison de type 4 comprenant :

- au rez-de-chaussée : un séjour avec un placard pour l'ECS, une chambre, une cuisine, un dégagement, une seconde chambre, une troisième chambre ainsi qu'une salle d'eau ;
- en annexe à l'extérieur : un garage, un abri ainsi qu'un poulailler ;
- une cabane pour enfant non prise en compte.

*Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.*



## AMIANTÉ

### Présence de matériaux et produits contenant de l'amiante (liste B)

Les obligations réglementaires prévues aux articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12/12/2012 : il existe des locaux et/ou composants qui n'ont pu être inspectés.

Limite de validité :  
Aucune (obligations réglementaires à vérifier)



## ÉLECTRICITÉ

### Présence d'une ou plusieurs anomalies

Constatations diverses : Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés, Présence de constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Limite de validité :  
Vente : 04/02/2027  
Location : 04/02/2030



## GAZ

### Présence d'une ou plusieurs anomalies

Limite de validité :  
Vente : 04/02/2027  
Location : 04/02/2030



## DPE

### 287 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>/an



8 kg CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>/an

Limite de validité :  
04/02/2034

Consommation en énergie finale : 235 kWh/m<sup>2</sup>/an



## ERP

### Présence de risque(s)

Plan de prévention des risques : Aucun – Sismicité : 1 (très faible) – Secteur d'information sur les sols : Non

Limite de validité :  
24/07/2024



## SURFACE HABITABLE

### 113,43 m<sup>2</sup>

Surface des annexes : 18,97 m<sup>2</sup> / Surface non prise en compte : 19,94 m<sup>2</sup>

Limite de validité :  
À refaire à chaque transaction

# Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

## Listes A & B

### DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse :	<b>1, RUE ANDRET BONVALET</b>	
	<b>02600 ST PIERRE AIGLE</b>	
Référence cadastrale :	<b>ZC / 0018</b>	
Lot(s) de copropriété :	<b>Sans objet</b>	N° étage : <b>Sans objet</b>
Nature de l'immeuble :	<b>Maison individuelle</b>	
Étendue de la prestation :	<b>Parties Privatives</b>	
Destination des locaux :	<b>Habitation</b>	
Date permis de construire :	<b>Après 1948 et PC délivré avant le 01/07/1997</b>	



### DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

Propriétaire :

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre : **Commissaire Justice**

Identification : **ETUDE HUISSIERS MAITRES BELLANGER & RICHARD – 6, AVENUE DU GENERAL ET DE LA DIVISION LECLERC B.P. 40149 02204 SOISSONS CEDEX FRANCE**

### DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE REPÉRAGE

Opérateur de repérage : **Maxime GRASSET**

Certification n°CPDI5736 délivrée le 11/09/2020 pour 7 ans par I.Cert (Parc d'Affaires Bât K Espace Performance 35760 ST GRÉGOIRE)

Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Cabinet de diagnostics : **AGENDA Aisne AxoDiag**

**10, bd Paul Doumer – 02200 SOISSONS**

**N° SIRET : 953 088 283 00015**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **DU 01/01/2024 AU 01/01/2025**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

## RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	<b>2024-01-10-0033 #A</b>
Ordre de mission du :	<b>10/01/2024</b>
	L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	<b>ETUDE HUISSIERS MAITRES BELLANGER &amp; RICHARD (Commissaire Justice), [REDACTED]</b> <b>(Propriétaire)</b>
Document(s) fourni(s) :	<b>Aucun</b>
Moyens mis à disposition :	<b>Aucun</b>
Laboratoire(s) d'analyses :	<b>EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD – 557, route de Noyelles - P.A. du Pommier CS 20013 – 62110 HENIN-BEAUMONT – Accréditation n°1-1593K8509K</b>
Commentaires :	<b>Néant</b>

## CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17 du Code de la Santé Publique : Lutte contre la présence d'amiante
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Article R1334-14 du Code de la Santé Publique : Prévention des risques liés à l'amiante dans les immeubles bâties
- Articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique : Obligations des propriétaires de tout ou partie d'immeubles bâties en matière de repérage
- Articles R1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique : Établissement des repérages et rapports de repérage
- Articles R1334-23 et R1334-24 du Code de la Santé Publique : Compétences des personnes et des organismes qui effectuent les repérages, les mesures d'empoussièrement et les analyses des matériaux et produits
- Articles R1334-26 à R1334-29-2 du Code de la Santé Publique : Obligations issues des résultats des repérages
- Article R1334-29-7 du Code de la Santé Publique : Constitution et communication des documents et informations relatifs à la présence d'amiante
- Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : Programmes de repérage de l'amiante
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPÉRAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

**Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.**

## CONCLUSION

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,  
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,  
il a été repéré des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.**

Les obligations réglementaires prévues aux articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12/12/2012 :

- Des moyens d'accès doivent être mis à disposition par le donneur d'ordre : locaux ou parties de locaux non visités

## Récapitulatif des matériaux et produits contenant de l'amiante

Le tableau ci-dessous récapitule les composants de la construction où il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. La liste et la localisation de tous les matériaux et produits repérés sont détaillées dans la suite du document.

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Méthode	O/R	Photo
N°	DÉSIGNATION	Éléments extérieurs			
61	Toiture Plaque(s) ondulée(s) fibres-ciment	Dépendance Rez-de-chaussée Cabane Jeu pour enfants	Sur décision de l'opérateur	EP	

**Méthode :** Après analyse = Prélèvement d'un échantillon représentatif du matériau ou produit et analyse par un laboratoire accrédité  
 Sur décision de l'opérateur = Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit, facture de fourniture et pose du matériau ou produit) / Marquage du matériau ou produit / Jugement personnel de l'opérateur (uniquement pour les matériaux et produits de la liste B)

**O/R :** Cette colonne indique les obligations réglementaires et recommandations de gestion liées à l'état de conservation de chaque matériau ou produit

EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)

AC1 : Action corrective de 1<sup>er</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)

AC2 : Action corrective de 2<sup>nd</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)

EVP : Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

SNE : Surveillance du niveau d'empoussièvement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

TCR : Travaux de confinement ou retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

	AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre. Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant : <a href="https://www.agendadiagnostics.fr/amiante-guide-des-pathologies.html">https://www.agendadiagnostics.fr/amiante-guide-des-pathologies.html</a>
---	--

## Locaux ou parties de locaux non visités

LOCALISATION	Justification	Photo
Maison principale Combles Combles Maison	Inaccessible : accès condamné, Inaccessible : Portes bloquées	

Avertissement : pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

## Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

## DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT

Visite effectuée le **22/01/2024**

Rapport rédigé à **SOISSONS**, le **05/02/2024**

Opérateur de repérage : **Maxime GRASSET**

Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

*Signature de l'opérateur de repérage*



*Cachet de l'entreprise*



**AGENDA AISNE AXODIAG**

10, bd Paul Doumer  
02200 SOISSONS  
Tél : 03 23 75 57 80

SIRET : 953 088 283 00015 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP : pour ce dossier, seul le repérage liste A est exigé).

**Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.**

## CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE

### Programme de repérage réglementaire

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

#### ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

#### ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périmétriques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
<b>4. Éléments extérieurs</b>	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardage bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

### Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

### Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

## Constatations diverses

Néant

## RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

■ « Locaux visités & matériaux et produits repérés » :

- ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
- ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;

■ « Matériaux et produits contenant de l'amiante » et « Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante » :

- ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
- ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;
- ▶ Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé :
  - Sur décision de l'opérateur : Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit, facture de fourniture et pose du matériau ou produit), Marquage du matériau ou produit, Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, Jugement personnel de l'opérateur (uniquement pour les matériaux et produits de la Liste B) ;
  - Après analyse : Prélèvement d'un échantillon représentatif du matériau ou produit et analyse par un laboratoire accrédité.

Enfin, la **légende** ci-dessous permet d'expliciter la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

### Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

CARACTÉRISTIQUE	Identifiant	Commentaire
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire
	Désignation	Description courante de l'élément de construction
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')
Sondages et prélèvements	⊗	Prélèvement (P1 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amiante
	●	Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D1 : référence de la décision opérateur ZPSO : zone présentant des similitudes d'ouvrage (se réfère à un prélèvement ou une décision de l'opérateur sur un matériau ou produit de même nature : ce prélèvement ou cette décision de l'opérateur est l'élément témoin de référence de la ZPSO) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amiante
	ⓐ	Présence d'amiante
	❗	Prélèvement en attente de résultat d'analyse
	ZH	Zone homogène : partie d'une ZPSO ayant les mêmes caractéristiques en matière de protection du matériau ou produit, d'état de dégradation, d'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, d'usage des locaux
Paroi	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
	SO	Sol
	PL	Plafond
État de conservation (EC)	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante
Recommandations de gestion	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
	AC1	Action corrective de 1 <sup>er</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)
	AC2	Action corrective de 2 <sup>nd</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)
Obligations	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

CARACTÉRISTIQUE	Identifiant	Commentaire
réglementaires	SNE	Surveillance du niveau d'empoussièvement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
	TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

## Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL	élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Maison principale Extérieur Extérieur	68	Toiture Tuiles mécaniques		
	69	Conduit(s) de fluide PVC		
	70	Cache-moineaux Lambris bois		
Maison principale Rez-de-chaussée Séjour	1	Plancher Carrelage		
	2	Mur Plâtre Peinture (A)		
	3	Mur Plâtre Peinture (B)		
	4	Mur Plâtre Peinture (C)		
	5	Mur Plâtre Peinture (D)		
	6	Mur Plâtre Peinture (E)		
	7	Mur Plâtre Peinture (F)		
	8	Mur Plâtre Peinture (G)		
	9	Mur Plâtre Peinture (H)		
	10	Plafond Plâtre Peinture		
Maison principale Rez-de-chaussée Chambre 1	11	Plancher Parquet		
	12	Mur Plâtre Peinture (A)		
	13	Mur Plâtre Peinture (B)		
	14	Mur Plâtre Peinture (C)		
	15	Mur Plâtre Peinture (D)		
	16	Plafond Plâtre Peinture		
Maison principale Rez-de-chaussée Placard ECS	17	Plancher Carrelage		
	18	Mur Plâtre Peinture (A)		
	19	Mur Plâtre Peinture (B)		
	20	Mur Plâtre Peinture (C)		
	21	Mur Plâtre Peinture (D)		
Maison principale Rez-de-chaussée Cuisine	26	Plafond Plâtre Peinture		
	27	Plancher Carrelage		
	28	Mur Plâtre Peinture (A)		
	29	Mur Plâtre Peinture (B)		
	30	Mur Plâtre Peinture (C)		
Maison principale Rez-de-chaussée Dégagement	31	Mur Plâtre Peinture (D)		
	32	Plafond Plâtre Peinture		
	33	Plancher Dalles de sol		P1 
	34	Mur Plâtre Papier peint (A)		
	35	Mur Plâtre Papier peint (B)		
	36	Mur Plâtre Papier peint (C)		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélevements
	N°	Désignation	Photo	
Maison principale Rez-de-chaussée Chambre 3	37	Mur Plâtre Papier peint (D)		
	38	Plafond Plâtre Papier peint		
	39	Plancher Parquet		
	40	Mur Plâtre Peinture (A)		
	41	Mur Plâtre Peinture (B)		
	42	Mur Plâtre Peinture (C)		
	43	Mur Plâtre Peinture (D)		
	44	Plafond Plâtre Peinture		
	45	Plancher Parquet		
	46	Mur Plâtre Peinture (A)		
Maison principale Rez-de-chaussée Chambre 2	47	Mur Plâtre Peinture (B)		
	48	Mur Plâtre Peinture (C)		
	49	Mur Plâtre Peinture (D)		
	50	Plafond Plâtre Peinture		
	62	Plancher Bois		
Maison principale Combles Combles chambre 1	63	Mur Plâtre Peinture (A)		
	64	Mur Plâtre Peinture (B)		
	65	Mur Plâtre Peinture (C)		
	66	Mur Plâtre Peinture (D)		
	67	Plafond Plâtre Peinture		
Dépendance Rez-de-chaussée Garage	71	Plancher Béton		
	72	Mur Bois (A)		
	73	Mur Bois (B)		
	74	Mur Bois (C)		
	75	Mur Crépi (D)		
	76	Plafond Bacs acier		
Dépendance Rez-de-chaussée Abri 1	79	Toiture Bacs acier		
	51	Plancher Béton		
	52	Mur Crépi (B)		
	53	Mur Bois (C)		
	54	Plafond Bacs acier		
Dépendance Rez-de-chaussée Poulailler	77	Toiture Bacs acier		
	55	Plancher Bois		
	56	Mur Bois (A)		
	57	Mur Bois (B)		
	58	Mur Bois (C)		
	59	Mur Bois (D)		
	60	Plafond Bacs acier		
	78	Toiture Bacs acier		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélevements
	N°	Désignation	Photo	
Dépendance Rez-de-chaussée Cabane Jeu pour enfants	61	Toiture Plaque(s) ondulée(s) fibres-ciment		D1  

## Matériaux et produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

### SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation			Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf./ZH				
		Dépendance Rez-de-chaussée Cabane Jeu pour enfants			D1/A		EP		
61	Toitures / Plaques	Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)							

### APRÈS ANALYSE

Néant

## Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

### SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

Néant

### APRÈS ANALYSE

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation			Prélèvement		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf.				
33	Planchers / Dalles de sol	Maison principale Rez-de-chaussée Dégagement	SO		P1				

## ANNEXES

### Obligations liées à l'état de conservation des matériaux et produits

#### MATÉRIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

Il s'agit des matériaux et produits autres que les flocages, les calorifugeages et les faux plafonds.

#### *Critères utilisés dans la grille d'évaluation*

En cas de présence de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante (MPCA), les propriétaires doivent faire évaluer leur état de conservation par un opérateur de repérage certifié, au moyen d'une grille d'évaluation définie par arrêté ministériel (article R1334-21 du Code de la Santé Publique, arrêté du 12/12/2012).

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte : les agressions physiques intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ; la sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc...

#### *Recommandations réglementaires*

En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, le rapport de repérage émet des recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes (arrêté du 12/12/2012) :

##### **■ EP : Évaluation périodique**

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Nous préconisons une périodicité de 3 ans, comme pour les MPCA de la liste A.

##### **■ AC1 : Action corrective de 1<sup>er</sup> niveau**

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

Cette action corrective consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

##### **■ AC2 : Action corrective de 2<sup>nd</sup> niveau**

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action concernant l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures de protection ou de retrait n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante ; cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ; durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

### ***En cas de travaux de confinement ou de retrait***

Lorsque des travaux de confinement ou de retrait de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder à un **examen visuel** de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage certifié, ainsi qu'à une **mesure d'empoussièvement** dans l'air (qui doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique).

### **Notice d'information**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers bronchopulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

### **Rapports précédemment réalisés**

Néant

### **Plans et croquis**

- Planche 1/4 : Maison principale - Rez-de-chaussée
- Planche 2/4 : Maison principale - Extérieur
- Planche 3/4 : Dépendance - Rez-de-chaussée
- Planche 4/4 : Maison principale - Combles

Légende				
	Zone amiantée	Zone non amiantée		Zone incertaine, en attente de résultats d'analyse
	Local non visité		Investigation approfondie à réaliser	 Emplacement du prélèvement (P) ou du sondage (D ou ZPSO)

<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 1, RUE ANDRET BONVALET 02600 ST PIERRE AIGLE
<i>N° dossier :</i> 2024-01-10-0033 #A			
<i>N° planche :</i> 1/4	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis	<i>Bâtiment – Niveau :</i> Maison principale - Rez-de-chaussée
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			Document sans échelle remis à titre indicatif

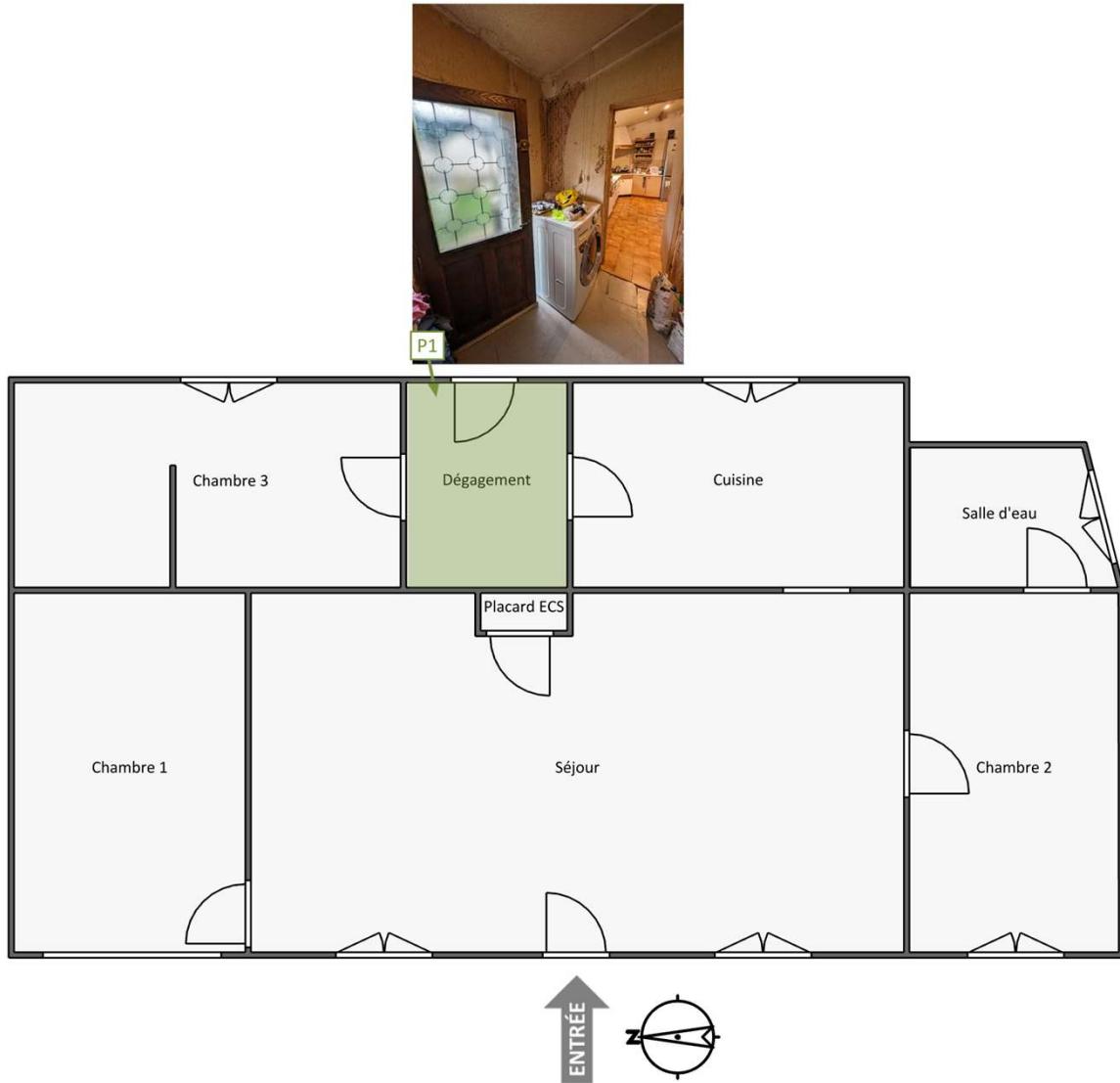
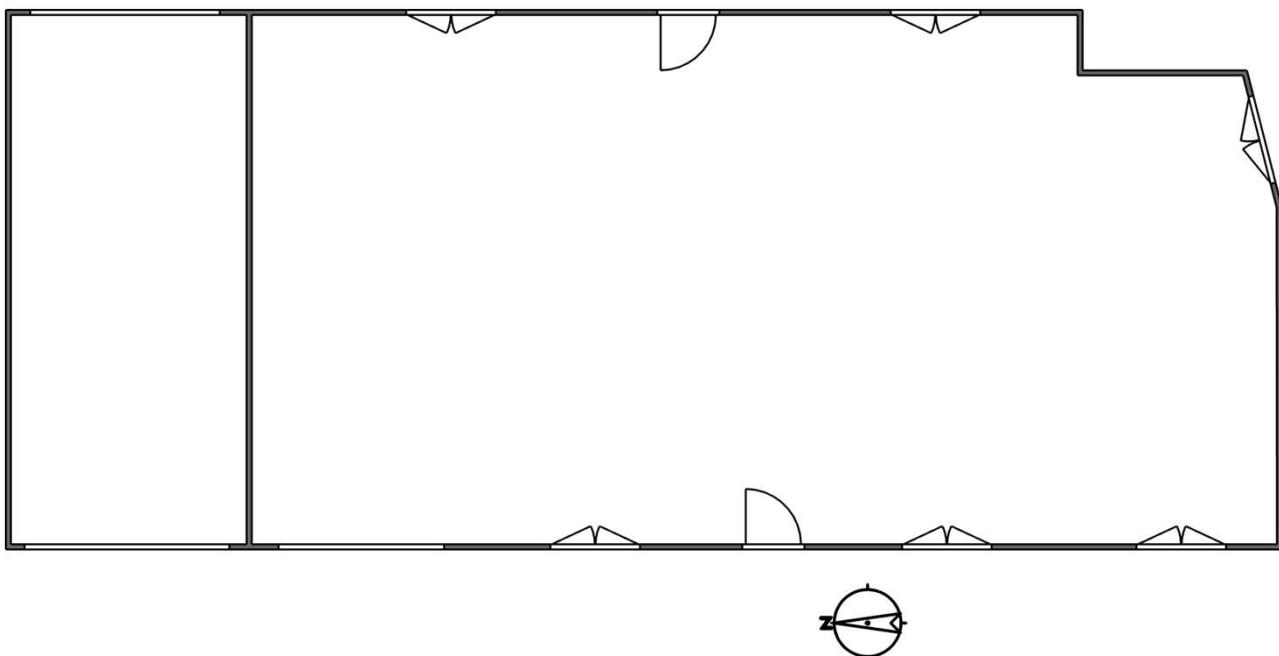


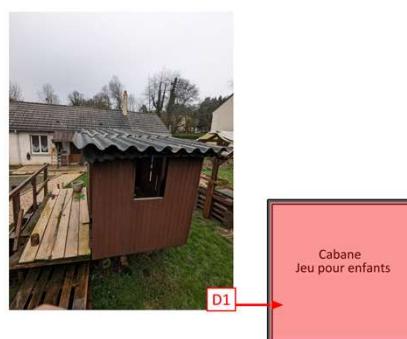
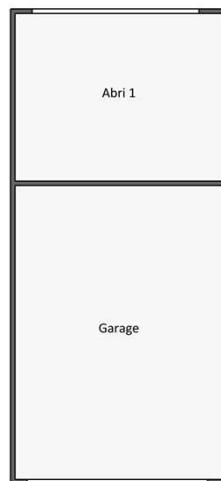
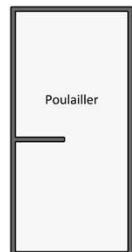
PLANCHE DE REPERAGE USUEL		Adresse de l'immeuble : 1, RUE ANDRET BONVALET 02600 ST PIERRE AIGLE	
N° dossier : 2024-01-10-0033 #A			
N° planche : 2/4 Version : 1 Type : Croquis			
Origine du plan : Cabinet de diagnostic		Bâtiment – Niveau : Maison principale - Extérieur	

Document sans échelle remis à titre indicatif



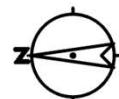
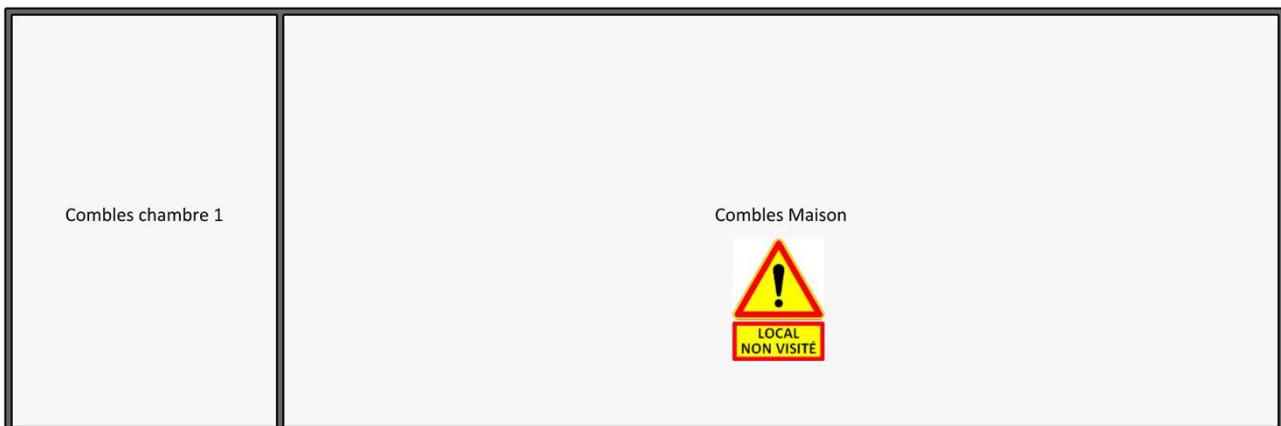
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 1, RUE ANDRET BONVALET 02600 ST PIERRE AIGLE
<i>N° dossier :</i> 2024-01-10-0033 #A			
<i>N° planche :</i> 3/4	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis	
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Dépendance - Rez-de-chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>		<i>Adresse de l'immeuble :</i> 1, RUE ANDRET BONVALET 02600 ST PIERRE AIGLE
<i>N° dossier :</i> 2024-01-10-0033 #A		
<i>N° planche :</i> 4/4	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic		<i>Bâtiment – Niveau :</i> Maison principale - Combles

Document sans échelle remis à titre indicatif



## Rapports d'essais de laboratoire

### FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION DES PRÉLÈVEMENTS

Cette fiche récapitule les caractéristiques des prélèvements effectués.

Réf.	Date	Localisation	Élément de construction		Amianté	Photo
			N°	Désignation		
P1	22/01/2024	Maison principale Rez-de-chaussée Dégagement	33	Plancher Dalles de sol	Non	
<u>Commentaires</u> : Néant						

Amianté = ? : En attente de résultats d'analyse

## RAPPORT ANALYSE



### Eurofins Analyses Pour Le Batiment Nord SAS

AXODIAG  
**Monsieur Maxime GRASSET**  
 10 Boulevard Paul Doumer  
 02200 SOISSONS

### RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-24-HB-007898-01 Date d'émission de rapport : 01/02/2024 15:48 Page 1/1  
 Dossier N° : 24N003309 Date de réception : 30/01/2024 Date d'analyse : 31/01/2024  
 Référence dossier Client: 16653  
 2024-01-10-0033 - MME & MR POUPENEZ - 1, RUE ANDRET BONVALET – 02600 ST PIERRE AIGLE

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	P1 Maison principale – Rez-de-chaussée – Dégagement \ Planche Dalles de sol – Couche à analyser : Dalle uniquement	Matériau semi-dur de type dalle de sol (gris)	MET * / TY8U	1 / 2 *	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau de type colle (jaune)	/ - * *	- / - *	- *	Couche(s) non concernée(s) * par la demande

#### Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO24083**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables\*\* inférieure à la limite de détection. \*\* Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)"; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0,1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Jérôme Pisana  
 Technicien Analyste Microscopie



Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole \*.

**Eurofins Analyses pour le Bâtiment Nord SAS**  
 557, route de Noyelles, PA du Pommier  
 F-62110 Hénin-Beaumont, FRANCE  
 Tél: +33388916531; +33 3 21 08 80 20 - Fax: +33388916531 - Site Web: <https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/>  
 S.A.S. au capital de 123 728 € RCS Arras SIRET 529 294 035 00033 TVA FR71 529 294 035 APE 7120B

ACCRÉDITATION N°  
 1-1593  
 Portée disponible sur  
[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)



## Planche photographique



Toiture Plaque(s) ondulée(s) fibres-ciment  
(dans Dépendance Rez-de-chaussée  
Cabane Jeu pour enfants)



## Attestation d'assurance

## Certifications

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Monsieur GRASSET Maxime, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

Passer

# État de l'installation intérieure d'électricité



## DÉSIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BÂTIS

Adresse : **1, RUE ANDRET BONVALET**

**02600 ST PIERRE AIGLE**

Référence cadastrale : **ZC / 0018**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet**

Type d'immeuble : **Maison individuelle**

Année de construction : **Après 1948 et PC délivré avant le 01/07/1997**

Année de l'installation : **> 15 ans**

Distributeur d'électricité : **Enedis**



Étage : **Sans objet**

Palier : **Sans objet**

N° de porte : **Sans objet**

Identifiant fiscal (si connu) : **Non communiqué**

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

► **Maison principale Combles Combles Maison** : Inaccessible : accès condamné, Inaccessible : Portes bloquées

## IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : **ETUDE HUISSIERS MAITRES BELLANGER & RICHARD – 6, AVENUE DU GENERAL ET DE LA DIVISION LECLERC B.P. 40149 02204 SOISSONS CEDEX FRANCE**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Commissaire Justice**

Propriétaire : 

## IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR AYANT RÉALISÉ L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : **Maxime GRASSET**  
Certification n°CPDI5736 délivrée le 13/08/2020 pour 7 ans par I.Cert (Parc d'Affaires Bât K Espace Performance 35760 ST GRÉGOIRE)

Cabinet de diagnostics : **AGENDA Aisne AxoDiag**  
**10, bd Paul Doumer – 02200 SOISSONS**  
N° SIRET : **953 088 283 00015**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **DU 01/01/2024 AU 01/01/2025**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.



## RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2024-01-10-0033 #E1**  
Ordre de mission du : **10/01/2024**  
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.  
Accompagnateur(s) : **ETUDE HUISSIERS MAITRES BELLANGER & RICHARD (Commissaire Justice), [REDACTED]**  
(Propriétaire)  
Document(s) fourni(s) : **Aucun**  
Moyens mis à disposition : **Aucun**  
Commentaires : **Néant**

## CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L134-7, R134-49 et R134-50 du Code de la Construction et de l'Habitation : Sécurité des installations électriques
- Articles R126-35 et R126-36 du Code de la Construction et de l'Habitation : État de l'installation intérieure d'électricité
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 (Juillet 2017) : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation  
=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.



## CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,  
l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

### Anomalies avérées selon les domaines suivants

Dans cette synthèse, une anomalie compensée par une mesure compensatoire correctement mise en œuvre n'est pas prise en compte.

- 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
- 3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit
- 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
- 5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- 6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

### Installations particulières

- P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine

### Informations complémentaires

- IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

## ANOMALIES IDENTIFIÉES

DOMAIN / N° ARTICLE ( <sup>1</sup> ) <sup>(2)</sup>	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires <sup>(3)</sup>	Photo
1 / B.1.3 a	Il n'existe pas de dispositif assurant la coupure d'urgence à l'origine de (ou de chaque) l'installation électrique. <u>Localisation</u> : Appareil général de commande et de protection	
2 / B.3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. <u>Précision</u> : Certains des circuits d'éclairage	
2 / B.3.3.6.1	<b>Mesure compensatoire</b> (pour B.3.3.6 a3) : Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : – Protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
3 / B.4.3 e	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants. <u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°1	

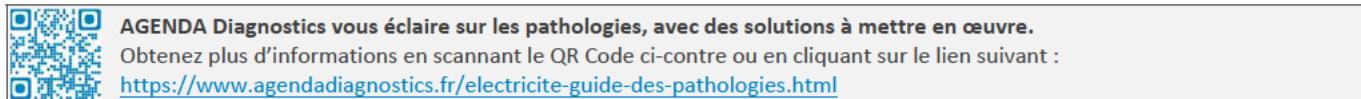


DOMAIN / N° ARTICLE <sup>(1)(2)</sup>	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires <sup>(3)</sup>	Photo
4 / B.5.3 a	<p>Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériaux électriques, n'est pas satisfaisante (résistance &gt; 2 Ω).</p> <p><u>Localisation</u> : Maison principale Rez-de-chaussée Salle d'eau</p>	
4 / B.6.3.1 a	<p>Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).</p> <p><u>Localisation</u> : Maison principale Rez-de-chaussée Salle d'eau</p> <p><u>Précision</u> : Indice de protection du (des) matériel(s) non adapté à l'endroit où il(s) est (sont) installé(s)</p>	
5 / B.7.3 a	<p>L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.</p> <p><u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°1</p> <p><u>Précision</u> : Il manque un (des) obturateur(s) Plaque(s) d'appareillage manquante(s)</p>	
5 / B.7.3 d	<p>L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.</p> <p><u>Localisation</u> : Maison principale Rez-de-chaussée Cuisine, Maison principale Rez-de-chaussée Salle d'eau</p>	

#### ■ Légende des renvois

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.

(\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.





## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF À COURANT DIFFÉRENTIEL RÉSIDUEL À HAUTE SENSIBILITÉ

DOMAINE / N° ARTICLE <sup>(1)</sup>	Libellé des informations	Photo
IC / B.11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30 \text{ mA}$ .	
IC / B.11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	
IC / B.11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

## AVERTISSEMENT PARTICULIER

### Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

DOMAINE / N° ARTICLE <sup>(1)</sup>	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
3 / B.4.3 f1	La section des conducteurs de la canalisation alimentant le tableau est en adéquation avec le courant de réglage du dispositif de protection placé immédiatement en amont	Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle.
3 / B.4.3 j2	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs interrupteurs différentiels placés en aval du disjoncteur de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation)	Impossible de déterminer le calibre du ou des interrupteurs différentiels.

(1) Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

### Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

### Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

### Autres types de constatation

- L'installation électrique ne comporte aucun disjoncteur général (de branchement ou autre) à son origine.

## CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).



## DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT

Visite effectuée le **22/01/2024**

Opérateur de diagnostic : **Maxime GRASSET**

État rédigé à **SOISSONS**, le **05/02/2024**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 04/02/2027**

Location : **Six ans, jusqu'au 04/02/2030**

*Signature de l'opérateur de diagnostic*



*Cachet de l'entreprise*



10, bd Paul Doumer  
02200 SOISSONS  
Tél : 03 23 75 57 80  
SIRET : 953 088 283 00015 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## EXPLICITATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

### Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

#### APPAREIL GÉNÉRAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

#### DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFÉRENTIELLE À L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE À LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITÉS

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

#### LIAISON ÉQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### CONDITIONS PARTICULIÈRES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.



## MATÉRIELS ÉLECTRIQUES PRÉSENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

## MATÉRIELS ÉLECTRIQUES VÉTUSTES OU INADAPTÉS À L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

## APPAREILS D'UTILISATION SITUÉS DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTÉS DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

## PISCINE PRIVÉE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

## **Informations complémentaires**

### DISPOSITIF(S) DIFFÉRENTIEL(S) À HAUTE SENSIBILITÉ PROTÉGÉANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

### SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE À OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

### SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE À PUITS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

## **ANNEXES**

### **Caractéristiques de l'installation**

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Caractéristique	Valeur
Distributeur d'électricité	<b>Enedis</b>
L'installation est sous tension	<b>Oui</b>
Type d'installation	<b>Monophasé</b>
Année de l'installation	<b>&gt; 15 ans</b>

#### COMPTEUR

Caractéristique	Valeur
Localisation	<b>Maison principale Extérieur Extérieur</b>
Index Heures Pleines	<b>21959</b>



Caractéristique	Valeur
Index Heures Creuses	<b>21244</b>

PRISE DE TERRE

Caractéristique	Valeur
Résistance	<b>12.73 Ω</b>
Section du conducteur de terre	<b>≥ 25 mm<sup>2</sup> en cuivre nu</b>
Section du conducteur principal de protection	<b>≥ 10 mm<sup>2</sup></b>
Section du conducteur de liaison équipotentielle principale	<b>≥ 10 mm<sup>2</sup></b>

DISPOSITIF(S) DIFFÉRENTIEL(S)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

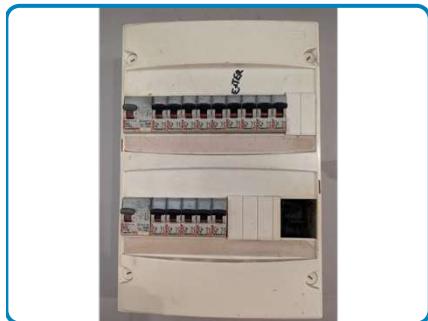
Quantité	Type d'appareil	Calibre de l'appareil	Sensibilité du différentiel
<b>2</b>	<b>Interrupteur</b>	<b>40 A</b>	<b>30 mA</b>

TABLEAU DE RÉPARTITION PRINCIPAL N°1

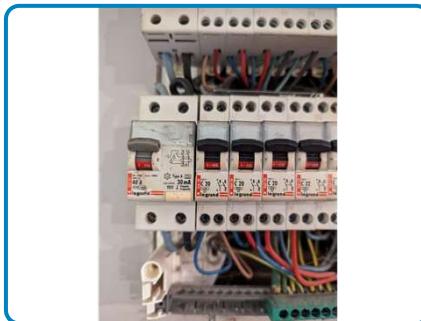
Caractéristique	Valeur
Localisation	<b>Maison principale Rez-de-chaussée Séjour</b>
Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation	<b>Cuivre 10 mm<sup>2</sup></b>



## Planche photographique



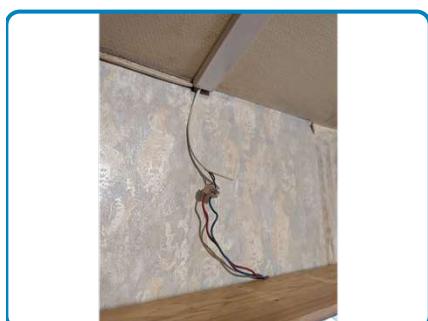
Anomalie B.7.3 a sur Install. n°1 App. n°1  
(TRP n°1)



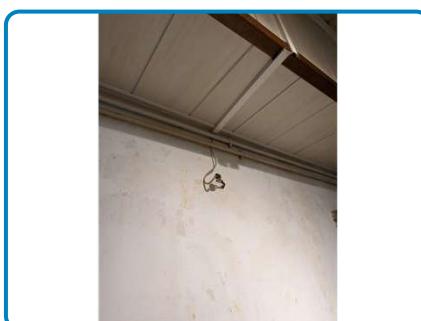
Anomalie B.4.3 e sur Install. n°1 App. n°1  
(TRP n°1)



Anomalie B.7.3 a sur Install. n°1



Anomalie B.6.3.1 a sur Install. n°1 App. n°1  
Anomalie B.7.3 d sur Install. n°1



Anomalie B.7.3 d sur Install. n°1



## Attestation d'assurance

RESPONSABILITÉ CIVILE ENTREPRISE

**AXA France IARD, atteste que :**

**Monseigneur Maxime GRASSET**  
10 boulevard Paul Doumer  
02200 SOISSONS

Bénéficiaire du contrat n° 1075855304A souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités exercées par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Assurer les obligations édictées par l'ordonnance n° 2005- 653 du 9 juillet 2005 et son décret d'application n° 2006- 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et R 271- 4 à R 271- 6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subordonnés ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourrir à l'égard d'autrui du fait des activités, exercées ou déléguées aux Dispositifs Particuliers, à savoir :

Sont couvertes les activités exercées par l'Assuré, à savoir, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été exercées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

- Répérage liste A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, dans le cadre de l'assainissement immédiat (AMI) et de l'entretien et de l'entretien régulier des bâtiments, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil (Assurance AVEC mention) ;
- Répérage amiante avant travaux autres immobiliers (ouvrages et infrastructures de transport) ;
- Diagnostic gestion des déchets (PEMD) ;
- Constat de présence d'impuretés au plomb (CPIP), parties privatives et parties communes ;
- Répérage de termites avant travaux ;
- Measures de concentration en plomb dans les poussières ;
- Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes ;
- Etat de l'installation intérieure de gaz ;
- Diagnostic termite avec vente, parties privatives et parties communes ;
- Répérage de termites avant travaux ;
- Etat parasitaire - Diagnostic Mérule ;
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments ;
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) projeté ;
- Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées ;
- Constat et étude en cours de rénovation réglementaire sans mise en œuvre des préconisations ;
- Audit et étude en cours de rénovation réglementaire sans mise en œuvre des préconisations ;
- Mesure surface privative (Carrez) ;
- Mesures sur surfaces habitables, util. de plancher - Relevés de surfaces
- Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
- Relevé de l'assainissement immédiat d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
- Fiche de renseignement immédiat PERVAL / Bier
- Etat des lieux locatif
- Constat légalisation travaux
- Prise à taux zéro - Normes d'habitabilité
- Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
- Installation de détecteurs de fumée
- Diagnostic télétravaillé
- Diagnostic de performance numérique
- Attestation d'exposition des formations anguleuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
- Etat des risques et pollutions (ERP)
- Constat légalisation travaux
- Militance de copropriété, tantimes de charges
- Contrôle de l'assainissement d'assainissement non collectif
- Contrôle du raccordement réseau public de collecte des eaux usées
- Constat légalisation des installations d'assainissement non collectif
- Contrôle de vérification de la bonne exécution des travaux des installations d'assainissement non collectif

**Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.**

La présente attestation ne peut engager l'Assuré au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques étrangers dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31<sup>er</sup> janvier 2025, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Établie à PARIS LA DEFENSE, le 8 janvier 2024, pour la Société AXA



**AXA France IARD SA**  
Société anonyme au capital de 214 000 000 €  
Siège social : 813, Terre Neuve d'Arcis - 77272 Nanteuil Cedex - Tél. 01 63 03 480 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 732 057 480  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1

## Certifications

**Certificat de compétences  
Diagnostiqueur Immobilier**

N° CPDI 5736 Version 001



Je soussigné, Juliette JANHOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur GRASSET Maxime**

Est certifié(e) selon le plan de certification I.Cert en vigueur (CPE DI DR 02 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 05 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention*
Date d'effet :	11/09/2020 - Date d'expiration : 10/09/2027
Électricité	Etat de l'installation intérieure électrique
Date d'effet :	13/08/2020 - Date d'expiration : 12/08/2027
Energie sans mention	Energie sans mention
Date d'effet :	08/10/2020 - Date d'expiration : 07/10/2027
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz
Date d'effet :	13/08/2020 - Date d'expiration : 12/08/2027
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb
Date d'effet :	13/08/2020 - Date d'expiration : 12/08/2027
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine
Date d'effet :	08/10/2020 - Date d'expiration : 07/10/2027

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Édité à Saint-Grégoire, le 15/02/2024.



Arrêté du 21 novembre 2006 modifié détaillant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant des diagnostics de risque d'exposition au plomb, des diagnostics de risque d'assainissement par le plan de certification des personnes physiques réalisant des diagnostics de risque d'assainissement et des diagnostics de plomb et les critères d'accréditation des organismes de certification ou, Arrêté du 21 juillet 2010 détaillant les critères de certification des personnes physiques réalisant des diagnostics de risque d'assainissement immédiat et les critères d'accréditation des organismes de certification ou, Arrêté du 21 juillet 2014 détaillant les critères de certification des personnes physiques réalisant des diagnostics de risque d'assainissement immédiat et les critères d'accréditation des organismes de certification ou, Arrêté du 21 juillet 2018 détaillant les critères de certification des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification ou, Arrêté du 21 juillet 2018 modifié détaillant les critères de certification des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 21 juillet 2018 modifié détaillant les critères de certification des personnes physiques réalisant l'état de l'installation technique et d'accréditation des organismes de certification.

**I.Cert**  
Institut de Certification

Certification de personnes  
Diagnostiqueur

Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 21 Rev05

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Monsieur GRASSET Maxime, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »



# État de l'installation intérieure de gaz

## DÉSIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

Adresse : **1, RUE ANDRET BONVALET  
02600 ST PIERRE AIGLE**  
Référence cadastrale : **ZC / 0018**  
Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**  
Type de bâtiment : **Maison individuelle**  
Nature du gaz distribué :  **GN**  **GPL**  **Air propané ou butané**  
Distributeur de gaz : **Butagaz**  
Installation alimentée en gaz :  **Oui**  **Non**



## DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

Propriétaire :

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre : **Commissaire Justice**

Identification : **ETUDE HUISSIERS MAITRES BELLANGER & RICHARD – 6, AVENUE DU GENERAL ET DE LA DIVISION  
LECLERC B.P. 40149 02204 SOISSONS CEDEX FRANCE**

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Identification : **– 1, RUE ANDRET BONVALLET  
02600 ST PIERRE AIGLE  
FRANCE**

N° de téléphone : **Non fourni**

Références du contrat :  Numéro de point de livraison gaz : **Non communiqué**  
 Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres : **Non communiqué**  
 Numéro de compteur : **Absence de compteur**

## DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Maxime GRASSET**  
Certification n°CPDI5736 délivrée le 13/08/2020 pour 7 ans par I.Cert (Parc d'Affaires Bât K Espace  
Performance 35760 ST GRÉGOIRE)

Cabinet de diagnostics : **AGENDA Aisne AxoDiag**  
**10, bd Paul Doumer – 02200 SOISSONS**  
N° SIRET : **953 088 283 00015**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **DU 01/01/2024 AU 01/01/2025**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

## RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2024-01-10-0033 #G1**  
Ordre de mission du : **10/01/2024**  
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.  
Accompagnateur(s) : **ETUDE HUISSIERS MAITRES BELLANGER & RICHARD (Commissaire Justice), [REDACTED]**  
(Propriétaire)  
Document(s) fourni(s) : **Aucun**  
Moyens mis à disposition : **Aucun**  
Commentaires : **Néant**

## CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Article L134-9 du Code de la Construction et de l'Habitation : Sécurité des installations de gaz
- Articles R126-37 à R126-41 du Code de la Construction et de l'Habitation : État de l'installation intérieure de gaz
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret n°2016-1104 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure de gaz dans les logements en location
- Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Arrêté du 25 juillet 2022 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 en application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure
- Norme NF P 45-500 (Juillet 2022) : Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation – État des installations intérieures de gaz – Diagnostic

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic a pour objet d'établir un état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes. Il concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure de gaz. Il concerne également les installations d'appareils de cuisson s'ils sont alimentés par une tuyauterie fixe. Il porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants : la tuyauterie fixe, le raccordement en gaz des appareils, la ventilation des locaux et la combustion.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic et s'effectue sans montage ni démontage. Elle ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur toute ou partie de l'installation. La responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés. Les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation. La responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur toute ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Pour traiter les éventuelles anomalies relevées, il est recommandé de faire appel à un professionnel qualifié.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

## IDENTIFICATION DES APPAREILS

APPAREIL À GAZ N°1			
Genre	Cuisinière		
Marque & Modèle	Non vérifiable		
Type <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/> Non raccordé	<input type="checkbox"/> Raccordé	<input type="checkbox"/> Étanche
Puissance	Non vérifiable		
Localisation	Rez-de-chaussée Cuisine		
Observations	Anomalie : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		

APPAREIL À GAZ N°2			
Genre	Chaudière mixte		
Marque & Modèle	Chaffoteaux - Modèle non vérifiable		
Type <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Non raccordé	<input checked="" type="checkbox"/> Raccordé	<input type="checkbox"/> Étanche
Puissance	Non vérifiable		
Localisation	Rez-de-chaussée Cuisine		
Observations	Anomalie : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
	Taux de CO mesuré : Non vérifiable Débit réel : Non vérifiable		
	<input checked="" type="checkbox"/> Impossible de vérifier le fonctionnement de l'appareil : - appareil non alimenté en gaz. <input checked="" type="checkbox"/> Faire vérifier le dispositif d'évacuation des produits de combustion par une entreprise qualifiée : - Doute sur la nature du matériau. <input checked="" type="checkbox"/> Impossible de réaliser le contrôle du conduit de raccordement sur tout son parcours.		

(1) Non raccordé (Type A) : Appareil qui n'est pas destiné à être raccordé à un conduit ou à un dispositif d'évacuation des produits de combustion vers l'extérieur du local dans lequel il est installé.

Raccordé (Type B) : Appareil qui est destiné à être raccordé à un conduit d'évacuation des produits de combustion vers l'extérieur du local dans lequel il est installé. L'air de combustion est prélevé directement dans le local.

Etanche (Type C) : Appareil pour lequel le circuit de combustion (alimentation en air, chambre de combustion, échangeur de chaleur et évacuation des produits de combustion) est étanche par rapport au local dans lequel il est installé.

## ANOMALIES IDENTIFIÉES

N° CONTRÔLE <sup>(1)</sup>	ANOMALIE <sup>(2)</sup>	Libellé des anomalies et recommandations	Photo
APPAREIL À GAZ N°1			
20.1	A1	Le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu de sortie d'air.	
19.7	A2	Le dispositif de l'amenée d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est obturé. <u>Précision</u> : Meuble devant l'entrée d'air.	
APPAREIL À GAZ N°2			
29d4	A2	Le conduit de raccordement présente une usure avancée, et/ou des déformations.	
29d5	A2	Le conduit de raccordement n'est pas démontable.	
29d7	A2	Le tubage du conduit de fumée est raccordé directement sur l'appareil.	
29f	A2	Le conduit de raccordement de l'appareil dont l'évacuation des produits de combustion fonctionne en pression ne possède pas de conduit enveloppe.	
19.7	A2	Le dispositif de l'amenée d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est obturé. <u>Précision</u> : Meuble devant l'amenée d'air.	

(1) Référence du point de contrôle tel que défini par la norme NF P 45-500

(2) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

**A2** : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

**DGI (Danger Grave & Immédiat)** : L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

**32c** : La chaudière est de type VMC Gaz et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.

Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.agendadiagnostics.fr/gaz-guide-des-pathologies.html>

## IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTRÔLÉS ET MOTIFS

LOCALISATION	Justification	Photo
Maison principale Combles Combles Maison	Inaccessible : accès condamné, Inaccessible : Portes bloquées	

**Avertissement** : pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

## IDENTIFICATION DES POINTS DE CONTRÔLES N'AYANT PU ÊTRE RÉALISÉS

N° CONTRÔLE <sup>(1)</sup>	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être réalisés	Motifs
<b>Installation</b>		
6a	L'installation ne présente pas de défaut d'étanchéité par lecture d'un débit inférieur ou égal à 6 l/h	Le contrôle apparent de l'étanchéité de l'installation n'a pas pu être réalisé par lecture de débit sur le compteur (compteur absent) : certains raccords ont été vérifiés à l'aide d'un produit moussant ou d'un appareil de détection de fuite adapté.
<b>Appareil à gaz n°1</b>		
9a	Présence d'un organe de coupure d'appareil (OCA)	Impossible de vérifier si le DDS est adapté à la nature du gaz.
9b	La pression d'alimentation de l'appareil est inférieure ou égale à 50 mbar	Impossible de vérifier si la pression d'alimentation est inférieure ou égale à 50 mbar.
<b>Appareil à gaz n°2</b>		
9a	Présence d'un organe de coupure d'appareil (OCA)	Impossible de vérifier si le DDS est adapté à la nature du gaz.
9b	La pression d'alimentation de l'appareil est inférieure ou égale à 50 mbar	Impossible de vérifier si la pression d'alimentation de l'appareil est inférieur à 50 mbar

(1) Référence du point de contrôle tel que défini par la norme NF P 45-500

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être réalisés, il est recommandé de faire vérifier ces points par un installateur gaz qualifié ou par un organisme de contrôle agréé dans le domaine du gaz, ou, si l'installation gaz n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

## CONSTATATIONS DIVERSES

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée**
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté**
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable**
  - ▶ Impossible de réaliser le contrôle du conduit de raccordement sur tout son parcours.
- Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

Autres constatations

## CONCLUSION

- L'installation ne comporte aucune anomalie
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement**
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais**
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

## EN CAS DE DGI : ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

Sans objet

## EN CAS D'ANOMALIE 32C : ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

Sans objet

## DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT

Visite effectuée le **22/01/2024**

Opérateur de diagnostic : **Maxime GRASSET**

État rédigé à **SOISSONS**, le **05/02/2024**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 04/02/2027**

Location : **Six ans, jusqu'au 04/02/2030**

*Signature de l'opérateur de diagnostic*



*Cachet de l'entreprise*



**AGENDA AISNE AXODIAG**

10, bd Paul Doumer  
02200 SOISSONS

Tél : 03 23 75 57 80

SIRET : 953 088 283 00015 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## ANNEXES

### Règles élémentaires de sécurité et d'usage du gaz

Les accidents dus aux installations de gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.

Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

### QUELS SONT LES MOYENS DE PRÉVENTION DES ACCIDENTS LIÉS AUX INSTALLATIONS INTÉRIEURES DE GAZ ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures de gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- ▶ Vérifier la date de péremption du tuyau flexible de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz et le remplacer avant, ou dès qu'il est fissuré ;

- ▶ Faire entretenir et contrôler régulièrement par un professionnel les appareils fonctionnant au gaz (chaque année pour les chaudières) ;
- ▶ Faire contrôler chaque année la vacuité des conduits de fumées (ramonage).

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ▶ Ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur ;
- ▶ Fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage ;
- ▶ Assurer une bonne ventilation de votre logement, ne pas obstruer les bouches d'aération ;
- ▶ Sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils à gaz.

#### QUELLE CONDUITE ADOPTER EN CAS D'ODEUR OU DE FUITE DE GAZ ?

En cas d'odeur de gaz, il faut tout d'abord supprimer la cause et ventiler :

- ▶ Fermer le robinet d'arrivée générale du gaz ainsi que tous les robinets d'alimentation de vos appareils ;
- ▶ Ouvrir portes et fenêtres pour aérer votre domicile.

Ensuite, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ▶ Ne pas fumer ;
- ▶ Ne pas allumer la lumière, ne pas toucher aux interrupteurs ni aux disjoncteurs ;
- ▶ Ne mettre en marche aucun appareil ;
- ▶ Ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un mobile ;
- ▶ Prendre les escaliers plutôt que l'ascenseur ;
- ▶ Une fois à l'extérieur, prévenir votre plombier/chauffagiste et, en cas de fuite importante, les pompiers (faites le 18).

#### QUELLES SONT LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES LORSQUE L'ON MODIFIE L'INSTALLATION DE GAZ ?

Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Seules les exceptions mentionnées au 4° de l'article 21 de cet arrêté dispensent de cette obligation, notamment les modifications considérées comme mineures au sens du guide général « Installations de gaz » mentionné à l'annexe 1 de cet arrêté.

Cette obligation est valable pour toutes les modifications ultérieures, que les travaux soient en lien avec la réparation des éventuelles anomalies constatées lors du présent diagnostic ou pas.

#### QUELLES AIDES POUR L'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ DANS LES BÂTIMENTS EXISTANTS ?

Une subvention de l'ANAH peut être accordée aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants (sous conditions notamment de ressources) pour la réalisation de travaux d'aménagement et d'équipement relatifs à la sécurité des personnes (notamment pour la mise en conformité des installations électriques ou de gaz).

Pour plus d'informations : [www.anah.fr](http://www.anah.fr)

## Planche photographique



Appareil n°1 (Cuisinière) sur installation n°1  
(dans Maison principale Rez-de-chaussée  
Cuisine)



## Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que :

AXA IARD

Monsieur Maxime GRASSET  
10 boulevard Paul Doumer  
62200 SOISSONS

Bénéficiaire du contrat n° 1075857504 soumis par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités exercées par ce contrat.

Ce contrat a pour objectif :

- Réparer aux obligations édictées par la loi n° 2005-450 du 6 juillet 2005 et son décret d'application n° 2006-1118 du 9 septembre 2006, codifié dans les articles R 271 à 3 et 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes substantiels;
- Garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particularisées, à savoir :

**Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de la personne physique ou que les compétences des diagnostiqueurs salariés ne sont pas limitées à l'activité de diagnostic :**

- Réparation à la demande de l'assuré, constitution de l'ensemble de l'information nécessaire à l'établissement de la preuve de l'origine et de la nature de l'anamnèse, rédiger liste A et B, constitution de l'ensemble de l'information nécessaire à l'établissement de la preuve de l'origine et de la nature de l'anamnèse, rédiger liste C, rédiger avant travaux immobiliers bâti, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'anamnèse, tout type de démantèlement et plus particulièrement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Anamnèse AVEC mention d'origine et de nature de l'anamnèse)

Requérir l'assuré contre les dommages et dégâts occasionnés aux immeubles (ouvrages et infrastructures de transport)

Diagnostic gestion des déchets (PEMD)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREF), parties privatives et parties communes

Reprise de planches avant travaux

Meilleurement et amélioration dans les poussières

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termiques avancées, parties privatives et parties communes

Requérir l'assuré contre travaux de rénovation

Etat paritaire : Diagnostic Métral

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) logements

Meilleurement et amélioration de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et étude en rénovation énergétique sans mise en œuvre des préconisations

Audit énergétique réglementaire de bâtiments ne comportant qu'un seul logement

Meilleurement et amélioration (Carref)

Meilleurement et amélioration de plancher : Relevés de surfaces

Plans et croquis à l'échelle de toute activité de conception

Recherche de fuites pour la réalisation de l'émission et constat visuel de présence ou non de portes coupe feu dans les immeubles d'habitation

Recherche de renseignement immédiat PERVAL / Bien

Etat des installations

Constat légume décent

Constat conventionnel : Prêt à tout zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation et maintenance de fumée

Diagnostic téléavril

Diagnostic de performance numérique

Attestation d'exposition des formations anglaises au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des installations d'assainissement (ENSA)

Etat des risques et polluants (ERP)

Constat sécurité piscine

Millimètres de pluie, cartographie de charges

Contrôle de l'assainissement non collectif

Contrôle du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées

Contrôle de conception des installations d'assainissement non collectif

Contrôle de vérification de la bonne exécution des travaux des installations d'assainissement non collectif

**Garantie RC Professionnelle : 1 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.**

La présente attestation ne peut pas engager l'assuré au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Se veillera cependant que l'assuré n'assure pas dans l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être soumise conformément à la législation locale auprès d'assureurs agréés dans la nation concernée.

La présente attestation est valable pour la période du 1er Janvier 2024 au 1er Janvier 2025, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etaté à PARIS LA DEFENSE, le 8 janvier 2024, pour la Société AXA

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 216 799 000 Euros

Ségi social : 313, Terrasses de l'Acce / 93270 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exemptes de TVA - art. 261 C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assurance

1/1

## Certifications

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Monsieur GRASSET Maxime, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

Passer

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économique en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

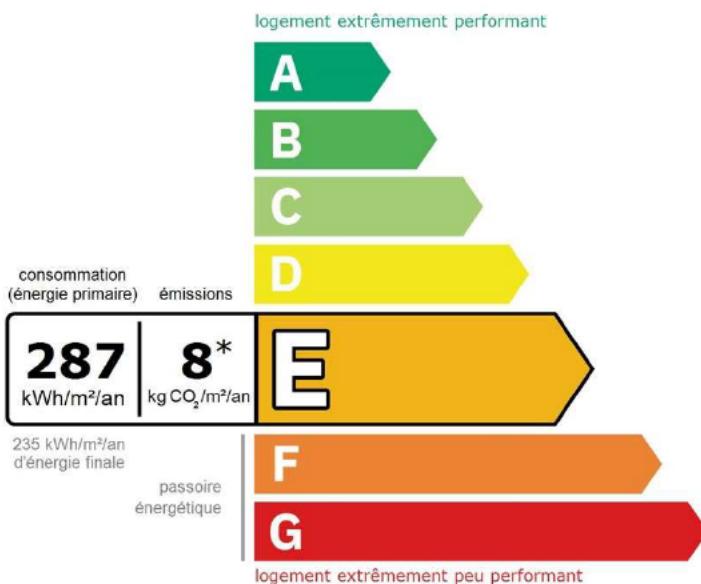


Adresse : 1, RUE ANDRET BONVALET  
02600 ST PIERRE AIGLE

Type de bien : Maison Individuelle  
Année de construction : 1948 - 1974  
Surface habitable : 113,43 m<sup>2</sup>

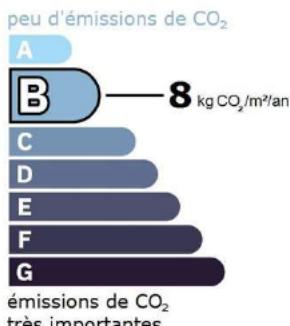
Propriétaire : [REDACTED]  
Adresse : [REDACTED]

## Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.  
Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

\* Dont émissions de gaz à effet de serre



Ce logement émet 993 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 5 143 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 1 270 € et 1 770 € par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

### Informations diagnostiqueur

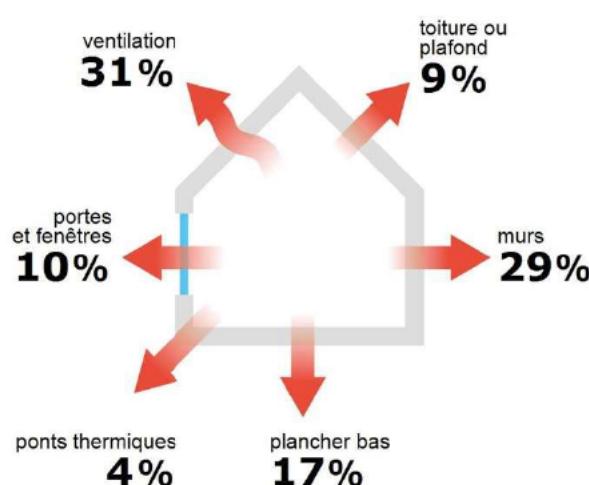
**AGENDA AISNE AXODIAG**  
10 boulevard Paul Doumer  
02200 SOISSONS  
tel : 03 23 75 57 80

Diagnostiqueur : MAXIME GRASSET  
Email : [contact@agenda-aisne.fr](mailto:contact@agenda-aisne.fr)  
N° de certification : CPDI5736  
Organisme de certification : I.Cert



À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE. Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Contacts » de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

## Schéma des déperditions de chaleur



## Performance de l'isolation

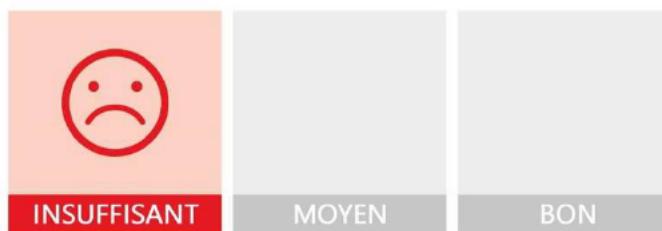


## Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

## Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

## Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



chauffage au bois



D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur  
panneaux solaires photovoltaïques



chauffe-eau thermodynamique  
panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
chauffage	Bois Electricité	22 217 (22 217 é.f.) 4 956 (2 155 é.f.)	entre 600 € et 820 € entre 320 € et 450 €
eau chaude	Electricité	4 991 (2 170 é.f.)	entre 320 € et 450 €
refroidissement			0 %
éclairage	Electricité	493 (214 é.f.)	entre 30 € et 50 €
auxiliaires			0 %
énergie totale pour les usages recensés :	32 657 kWh (26 756 kWh é.f.)	entre 1 270 € et 1 770 € par an	Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 116€ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



### Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -19% sur votre facture **soit -253€ par an**

#### Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



### Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

#### Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



### Consommation recommandée → 116€/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40l

48l consommés en moins par jour, c'est -22% sur votre facture **soit -107€ par an**

#### Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : [france-renov.gouv.fr](http://france-renov.gouv.fr)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

## Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	Inconnu (à structure lourde) avec un doublage rapporté avec isolation intérieure donnant sur l'extérieur	insuffisante
 Plancher bas	Dalle béton donnant sur un terre-plein	insuffisante
 Toiture/plafond	Plafond sous solives bois donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation extérieure (30 cm) Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un comble très faiblement ventilé Plafond sous solives bois donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation intérieure	insuffisante
 Portes et fenêtres	Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 16 mm à isolation renforcée / Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 16 mm à isolation renforcée et volets battants bois (tablier < 22mm) / Fenêtres battantes bois, simple vitrage avec volets roulants PVC (tablier < 12mm) / Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 14 mm à isolation renforcée et volets battants bois (tablier < 22mm) / Porte(s) pvc avec double vitrage / Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple	moyenne

## Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Poêle à bois (bûche) installé à partir de 2005 sans label flamme verte (système individuel) Radiateur électrique NFC, NF** et NF*** avec programmeur pièce par pièce (système individuel)
 Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 200 L
 Climatisation	Néant
 Ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
 Pilotage	Sans système d'intermittence / Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

### type d'entretien

 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
 Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

### 1

#### Les travaux essentiels

Montant estimé : 15200 à 22800€

Lot	Description	Performance recommandée
Mur	<p>Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.</p> <p>⚠️ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme</p>	R > 3,7 m <sup>2</sup> .K/W
Portes et fenêtres	<p>Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée.</p> <p>⚠️ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme</p>	Uw = 1,7 W/m <sup>2</sup> .K Uw = 1,3 W/m <sup>2</sup> .K, Sw = 0,42
Plafond	<p>Isolation des Plafonds par l'intérieur. Avant d'isoler un plafond, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.</p>	R > 6,5 m <sup>2</sup> .K/W

### 2

#### Les travaux à envisager

Montant estimé : 13400 à 20000€

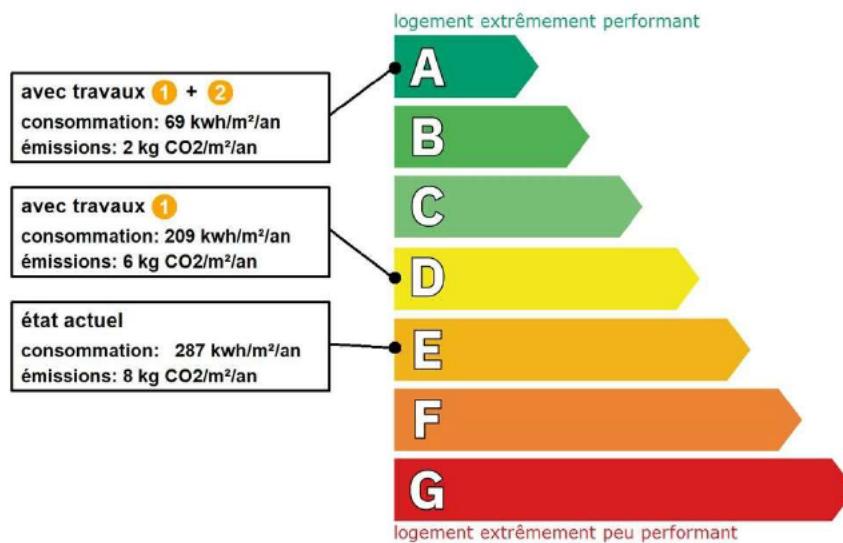
Lot	Description	Performance recommandée
Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3
Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	SCOP = 4

#### Commentaires :

Néant

## Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

## Évolution de la performance après travaux



## Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

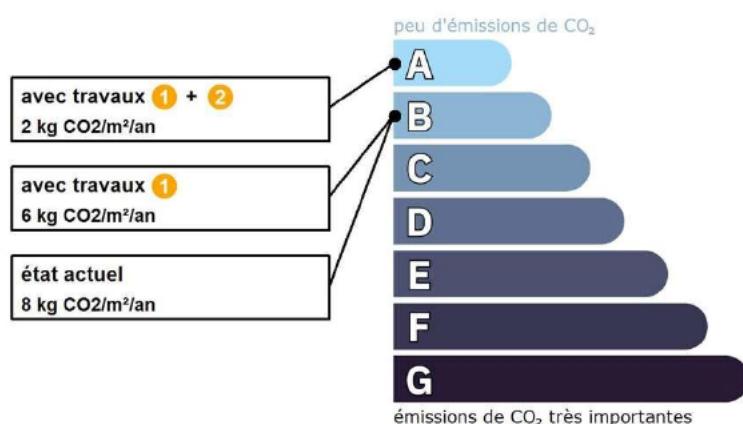
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>



## Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiquée renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

I.Cert Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Néant

Référence du DPE : **2024-01-10-0033**

Date de visite du bien : **22/01/2024**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale ZC, Parcell(s) n° 0018**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarte fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarte du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

## Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	Observé / mesuré	02 Aisne
Altitude	Donnée en ligne	-
Type de bien	Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	Estimé	1948 - 1974
Surface habitable du logement	Observé / mesuré	113,43 m <sup>2</sup>
Nombre de niveaux du logement	Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	Observé / mesuré	2,5 m

## Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Ouest	Surface du mur	Observé / mesuré 16,21 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	Observé / mesuré oui (observation indirecte)
	Année isolation	Valeur par défaut 1948 - 1974
	Doublement rapporté avec lame d'air	Observé / mesuré plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Umr0 (paroi inconnue)	Valeur par défaut 2,5 W/m <sup>2</sup> .K
Mur 2 Ouest	Surface du mur	Observé / mesuré 9,12 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	Observé / mesuré oui (observation indirecte)
	Année isolation	Valeur par défaut 1948 - 1974
	Doublement rapporté avec lame d'air	Observé / mesuré plus de 15mm, bois, plâtre ou brique

Mur 3 Nord	Umur0 (paroi inconnue)	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	2,5 W/m <sup>2</sup> .K
	Surface du mur	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	13,21 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériaux mur	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	oui (observation indirecte)
	Année isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	1948 - 1974
	Doublement rapporté avec lame d'air	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
Mur 4 Nord	Umur0 (paroi inconnue)	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	2,5 W/m <sup>2</sup> .K
	Surface du mur	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	6,88 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériaux mur	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	oui (observation indirecte)
	Année isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	1948 - 1974
	Doublement rapporté avec lame d'air	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
Mur 5 Est	Umur0 (paroi inconnue)	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	2,5 W/m <sup>2</sup> .K
	Surface du mur	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	9,79 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériaux mur	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	oui (observation indirecte)
	Année isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	1948 - 1974
	Doublement rapporté avec lame d'air	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
Mur 6 Est	Umur0 (paroi inconnue)	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	2,5 W/m <sup>2</sup> .K
	Surface du mur	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	3,9 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériaux mur	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	oui (observation indirecte)
	Année isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	1948 - 1974
	Doublement rapporté avec lame d'air	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
Mur 7 Est	Umur0 (paroi inconnue)	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	2,5 W/m <sup>2</sup> .K
	Surface du mur	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	9,63 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériaux mur	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	oui (observation indirecte)
	Année isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	1948 - 1974
	Doublement rapporté avec lame d'air	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
Mur 8 Est	Umur0 (paroi inconnue)	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	2,5 W/m <sup>2</sup> .K
	Surface du mur	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	5,88 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériaux mur	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	oui (observation indirecte)
	Année isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	1948 - 1974
	Doublement rapporté avec lame d'air	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
Mur 9 Sud	Umur0 (paroi inconnue)	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	2,5 W/m <sup>2</sup> .K
	Surface du mur	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	4,8 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériaux mur	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
Mur 9 Sud	Isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	oui (observation indirecte)

	Année isolation	✖ Valeur par défaut	1948 - 1974
	Doublage rapporté avec lame d'air	🔍 Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Umur0 (paroi inconnue)	✖ Valeur par défaut	2,5 W/m <sup>2</sup> .K
	Surface du mur	🔍 Observé / mesuré	11,64 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	🔍 Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
Mur 10 Sud	Isolation	🔍 Observé / mesuré	oui (observation indirecte)
	Année isolation	✖ Valeur par défaut	1948 - 1974
	Doublage rapporté avec lame d'air	🔍 Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Umur0 (paroi inconnue)	✖ Valeur par défaut	2,5 W/m <sup>2</sup> .K
	Surface du mur	🔍 Observé / mesuré	5,63 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	🔍 Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
Mur 11 Ouest	Isolation	🔍 Observé / mesuré	oui (observation indirecte)
	Année isolation	✖ Valeur par défaut	1948 - 1974
	Doublage rapporté avec lame d'air	🔍 Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Umur0 (paroi inconnue)	✖ Valeur par défaut	2,5 W/m <sup>2</sup> .K
	Surface de plancher bas	🔍 Observé / mesuré	113,43 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	🔍 Observé / mesuré	non isolé
Plancher	Périmètre plancher bâtiment déperditif	🔍 Observé / mesuré	42,6 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	🔍 Observé / mesuré	113,43 m <sup>2</sup>
	Type de pb	🔍 Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	🔍 Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	✖ Valeur par défaut	1948 - 1974
	Surface de plancher haut	🔍 Observé / mesuré	58,45 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu	🔍 Observé / mesuré	58,45 m <sup>2</sup>
	Surface Aue	🔍 Observé / mesuré	87,67 m <sup>2</sup>
Plafond 1	Etat isolation des parois Aue	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	🔍 Observé / mesuré	Plafond sous solives bois
	Isolation	🔍 Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	🔍 Observé / mesuré	30 cm
	Surface de plancher haut	🔍 Observé / mesuré	15,58 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré	un comble très faiblement ventilé
	Surface Aiu	🔍 Observé / mesuré	15,58 m <sup>2</sup>
	Surface Aue	🔍 Observé / mesuré	23,37 m <sup>2</sup>
Plafond 2	Etat isolation des parois Aue	🔍 Observé / mesuré	isolé
	Type de ph	🔍 Observé / mesuré	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation	🔍 Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	✖ Valeur par défaut	1948 - 1974
	Surface de plancher haut	🔍 Observé / mesuré	38,61 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
Plafond 3	Type de ph	🔍 Observé / mesuré	Plafond sous solives bois
	Isolation	🔍 Observé / mesuré	oui (observation indirecte)
	Année isolation	✖ Valeur par défaut	1948 - 1974
Fenêtre 1 Ouest	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	1,62 m <sup>2</sup>

Placement	Observé / mesuré	Mur 1 Ouest
Orientation des baies	Observé / mesuré	Ouest
Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie	Observé / mesuré	PVC
Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	Observé / mesuré	16 mm
Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	oui
Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Surface de baies	Observé / mesuré	1,62 m <sup>2</sup>
Placement	Observé / mesuré	Mur 1 Ouest
Orientation des baies	Observé / mesuré	Ouest
Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie	Observé / mesuré	PVC
Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	Observé / mesuré	16 mm
Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	oui
Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Surface de baies	Observé / mesuré	1,42 m <sup>2</sup>
Placement	Observé / mesuré	Mur 5 Est
Orientation des baies	Observé / mesuré	Est
Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	Observé / mesuré	16 mm
Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	oui
Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	Observé / mesuré	Masque non homogène
Hauteur a (°)	Observé / mesuré	0 - 15°, 0 - 15°, 15 - 30°, 15 - 30°
Surface de baies	Observé / mesuré	1,42 m <sup>2</sup>
Placement	Observé / mesuré	Mur 7 Est
Orientation des baies	Observé / mesuré	Est
Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical

Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	Observé / mesuré	16 mm
Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	oui
Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	Observé / mesuré	Masque non homogène
Hauteur a (°)	Observé / mesuré	0 - 15°, 0 - 15°, 15 - 30°, 15 - 30°
Surface de baies	Observé / mesuré	1 m <sup>2</sup>
Placement	Observé / mesuré	Mur 9 Sud
Orientation des baies	Observé / mesuré	Sud
Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
Type de vitrage	Observé / mesuré	simple vitrage
Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	Observé / mesuré	Masque non homogène
Hauteur a (°)	Observé / mesuré	0 - 15°, 0 - 15°, 0 - 15°, 60 - 90°
Surface de baies	Observé / mesuré	1,59 m <sup>2</sup>
Placement	Observé / mesuré	Mur 11 Ouest
Orientation des baies	Observé / mesuré	Ouest
Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	Observé / mesuré	14 mm
Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	oui
Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	Observé / mesuré	Masque non homogène
Hauteur a (°)	Observé / mesuré	0 - 15°, 0 - 15°, 15 - 30°, 15 - 30°
Surface de porte	Observé / mesuré	2,42 m <sup>2</sup>
Placement	Observé / mesuré	Mur 1 Ouest
Type de local adjacent	Observé / mesuré	l'extérieur
Nature de la menuiserie	Observé / mesuré	Porte simple en PVC
Type de porte	Observé / mesuré	Porte avec double vitrage
Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	oui

	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Surface de porte	Observé / mesuré	1,8 m <sup>2</sup>
	Placement	Observé / mesuré	Mur 6 Est
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	Observé / mesuré	Porte simple en bois
Porte 2	Type de porte	Observé / mesuré	Porte avec 30-60% de vitrage simple
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	oui
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type PT	Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Plancher
Pont Thermique 1	Type isolation	Observé / mesuré	ITI / inconnue
	Longueur du PT	Observé / mesuré	9 m
	Type PT	Observé / mesuré	Mur 2 Ouest / Plancher
Pont Thermique 2	Type isolation	Observé / mesuré	ITI / inconnue
	Longueur du PT	Observé / mesuré	3,3 m
	Type PT	Observé / mesuré	Mur 3 Nord / Plancher
Pont Thermique 3	Type isolation	Observé / mesuré	ITI / inconnue
	Longueur du PT	Observé / mesuré	4,8 m
	Type PT	Observé / mesuré	Mur 4 Nord / Plancher
Pont Thermique 4	Type isolation	Observé / mesuré	ITI / inconnue
	Longueur du PT	Observé / mesuré	2,9 m
	Type PT	Observé / mesuré	Mur 5 Est / Plancher
Pont Thermique 5	Type isolation	Observé / mesuré	ITI / inconnue
	Longueur du PT	Observé / mesuré	4,7 m
	Type PT	Observé / mesuré	Mur 6 Est / Plancher
Pont Thermique 6	Type isolation	Observé / mesuré	ITI / inconnue
	Longueur du PT	Observé / mesuré	2,3 m
	Type PT	Observé / mesuré	Mur 7 Est / Plancher
Pont Thermique 7	Type isolation	Observé / mesuré	ITI / inconnue
	Longueur du PT	Observé / mesuré	4,4 m
	Type PT	Observé / mesuré	Mur 8 Est / Plancher
Pont Thermique 8	Type isolation	Observé / mesuré	ITI / inconnue
	Longueur du PT	Observé / mesuré	2,4 m
	Type PT	Observé / mesuré	Mur 9 Sud / Plancher
Pont Thermique 9	Type isolation	Observé / mesuré	ITI / inconnue
	Longueur du PT	Observé / mesuré	2,3 m
	Type PT	Observé / mesuré	Mur 10 Sud / Plancher
Pont Thermique 10	Type isolation	Observé / mesuré	ITI / inconnue
	Longueur du PT	Observé / mesuré	4,8 m
	Type PT	Observé / mesuré	Mur 11 Ouest / Plancher
Pont Thermique 11	Type isolation	Observé / mesuré	ITI / inconnue
	Longueur du PT	Observé / mesuré	3 m

## Systèmes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
-----------------	----------------------	-------------------

Ventilation	Type de ventilation	Observé / mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées	Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	Observé / mesuré	oui
Chauffage 1	Type d'installation de chauffage	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	Observé / mesuré	94,08 m <sup>2</sup>
	Type générateur	Observé / mesuré	Bois - Poêle à bois (bûche) installé à partir de 2005 sans label flamme verte
	Année installation générateur	Observé / mesuré	2010 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	Observé / mesuré	Bois
	Type de combustible bois	Observé / mesuré	Bûches
Chauffage 2	Type émetteur	Observé / mesuré	Poêle à bois (bûche) installé à partir de 2005 sans label flamme verte
	Année installation émetteur	Observé / mesuré	2010 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Surface chauffée par l'émetteur	Observé / mesuré	90 m <sup>2</sup>
	Type de chauffage	Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Type d'installation de chauffage	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
Eau chaude sanitaire	Surface chauffée	Observé / mesuré	19,35 m <sup>2</sup>
	Type générateur	Observé / mesuré	Electrique - Radiateur électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation générateur	Observé / mesuré	2010 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	Observé / mesuré	Electrique
	Type émetteur	Observé / mesuré	Radiateur électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation émetteur	Observé / mesuré	2010 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
Eau chaude sanitaire	Surface chauffée par l'émetteur	Observé / mesuré	19,35 m <sup>2</sup>
	Type de chauffage	Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	Observé / mesuré	Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température
	Nombre de niveaux desservis	Observé / mesuré	1
	Type générateur	Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles)
	Année installation générateur	Valeur par défaut	1948 - 1974
Eau chaude sanitaire	Energie utilisée	Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	Observé / mesuré	non
	Type de distribution	Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	Observé / mesuré	200 L

## Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

## Constatations diverses :

Certaines caractéristiques, notamment de l'isolation, ont été estimées d'après l'année de construction (valeurs par défaut). Dans le cas où le descriptif technique de construction serait connu, merci de nous le communiquer afin que nous puissions affiner ce diagnostic.

Certaines caractéristiques, notamment de l'isolation, ont été estimées par sondage. Dans le cas où le descriptif technique de construction serait connu, merci de nous le communiquer afin que nous puissions affiner ce diagnostic.

**Informations société :** AGENDA AISNE AXODIAG 10 boulevard Paul Doumer 02200 SOISSONS

Tél. : 03 23 75 57 80 - N°SIREN : 953 088 283 - Compagnie d'assurance : AXA n° 10755853504

## À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

2402E0315321Y



### À propos de la « surface habitable » figurant en première page

Cette surface propre au DPE correspond à la surface habitable définie réglementairement à l'article R156-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, augmentée de la surface des éventuelles vérandas chauffées.



### À propos des recommandations d'amélioration de la performance

Ces recommandations sont des conseils et il n'y a pas d'obligation réglementaire à les mettre en œuvre. Par ailleurs, elles doivent être modulées par d'éventuelles contraintes réglementaires locales.



### AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.

Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :  
<https://www.agendadiagnostics.fr/pathologies-dpe.html>



## Attestation d'assurance

<p><b>RESPONSABILITÉ CIVILE ENTREPRISE</b></p> <p>AXA France IARD, atteste que :</p> <p><b>AVOCAT</b> Monsieur Maxime GRASSET 10 avenue Paul Doumer 02200 SOISSONS</p> <p>Benefice du contrat n° 1077881004 soumis par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.</p> <p>Ce contrat a pour objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Satisfaction des dispositions édictées par l'ordonnance n° 2005-162 du 1er juillet 2005 et son décret d'application n° 2006-1118 du 5 septembre 2006, complété par article L. 271-1, L. 271-2 et L. 271-4 à L. 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subsidiaires ;</li> <li>- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourrir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particularisées, à savoir :</li> </ul> <p>Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnosticopérateurs et de ses sous-traitants, lui permettent de les exercer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Repérage liste A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, réparation avant travaux immobiliers bâti, examen visuel aux travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans toute type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)</li> <li>- Repérage liste A et B, réparation avant travaux immobiliers (ouvrages et infrastructures de transport)</li> <li>- Diagnostic gestion des déchets (PEMD)</li> <li>- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes</li> <li>- Repérage de travaux avant travaux</li> <li>- Mesures de protection en matière des poussières</li> <li>- Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes</li> <li>- Etat de l'installation intérieure de l'eau</li> <li>- Diagnostic thermique et énergie, parties privatives et parties communes</li> <li>- Repérage de terrains et état de sols</li> <li>- Etat parcellaire Diagnostic Métrés</li> <li>- Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments</li> <li>- Diagnostic de performance énergétique (DPE) particulier</li> <li>- Réalisation d'installations de chauffage en respect de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées</li> <li>- Conseil et étude d'installations énergétiques sans mise en œuvre des préconisations</li> <li>- Audit énergétique réglementaire de bâtiments le comportant qu'un seul logement</li> <li>- Mesurage surface primaire (Carbone)</li> <li>- Mesures d'isolation et de planches - Reliefs de surfaces</li> <li>- Plan et étude de l'écoulement de toute activité de conception</li> <li>- Relatif de cotés pour la réalisation de plans d'exécution et constat visuel de présence ou non de portes coupe feu dans les immeubles d'habitation</li> <li>- Fiche de renseignement immobile PERMAL / Bien</li> <li>- Etat des lieux locatifs</li> <li>- Contrat de vente et décent</li> <li>- Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Nominis d'habitation</li> <li>- Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations</li> <li>- Installation et entretien de fumée</li> <li>- Diagnostic Métrés</li> <li>- Diagnostic de performance numérique</li> <li>- Attestation d'exposition des formations anglaises au phénomène de mouvement de terrain différentiel</li> <li>- Etat des nus-terres et aéraines (ENA)</li> <li>- Etat des sols et pollutions (ERP)</li> <li>- Contrat sécurité piscine</li> <li>- Millimètres de copropriété, tantôt en charge</li> <li>- Contrôle de l'installation d'assainissement non collectif</li> <li>- Contrôle de l'assainissement réticulaire public de cases usées</li> <li>- Contrôle de conception des installations d'assainissement non collectif</li> <li>- Contrôle de vérification de la bonne exécution des travaux des installations d'assainissement non collectif</li> </ul> <p><b>Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.</b></p> <p>La présente attestation ne peut engager l'Assuré au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.</p> <p>Sa validité cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être soumise conformément à la législation locale auprès d'Assureurs après la date de la présente attestation.</p> <p>La présente attestation est valable pour la période du 15 janvier 2024 au 1<sup>er</sup> janvier 2025, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.</p> <p>Etaté à PARIS LA DEFENSE, le 18 juillet 2024, pour la Société AXA</p> <p style="text-align: right;"><b>ATTTESTATION</b></p>	 <p>AXA France IARD SA Société anonyme au capital de 21 000 000 Euros Ségi social : 313, Terrasses de l'Arché - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CG - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance</p>
--	---

## Certifications

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Monsieur GRASSET Maxime, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

ANSWER

# État des risques et pollutions (ERP)

Référence : 2024-01-10-0033  
Réalisé par Gérald GRASSET  
Pour le compte de CABINET AGENDA AISNE

Date de réalisation : 25 janvier 2024 (Valable 6 mois)  
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :  
N° CAB-2022/236 du 24 octobre 2022.

## REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien  
1 Rue André Bonvallet  
02600 Saint-Pierre-Aigle

Référence(s) cadastrale(s):  
ZC0018

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeur  
MME et MR POUPENEZ



## SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). La présence de Catastrophes Naturelles sur la commune rend obligatoire la déclaration de sinistres.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)					
Votre commune			Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux
	Aucune procédure en vigueur sur la commune			-	-
	Zonage de sismicité : 1 - Très faible <sup>(1)</sup>			non	-
	Zonage du potentiel radon : 1 - Faible <sup>(2)</sup>			non	-
Commune non concernée par la démarche d'étude du risque lié au recul du trait de côte.					

Etat des risques approfondi (Synthèse Risque Argile / ENSA / ERPS)		Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles		Non	Aléa Faible
Plan d'Exposition au Bruit <sup>(3)</sup>		Non	-
Basias, Basol, Icpe	Oui	1 site* à - de 500 mètres	

\*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasiétique - EUROCODE 8).

(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
	Risques	Concerné	Détails
 <b>Inondation</b>	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Non	-
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non	-
	Remontées de nappes	Oui	<i>Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe, fiabilité MOYENNE (dans un rayon de 500 mètres).</i>
 <b>Installation nucléaire</b>		Non	-
 <b>Mouvement de terrain</b>		Non	-
 <b>Pollution des sols, des eaux ou de l'air</b>	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	<i>Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.</i>
	ICPE : Installations industrielles	Non	-
 <b>Cavités souterraines</b>		Non	-
 <b>Canalisation TMD</b>		Non	-

Source des données : <https://www.georisques.gouv.fr/>

## État des Risques et Pollutions

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

### Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 25/01/2024

Parcelle(s) : ZC0018

1 Rue André Bonvallet 02600 Saint-Pierre-Aigle

### Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	<b>prescrit</b>	<input type="checkbox"/>	<b>appliqué par anticipation</b>	<input type="checkbox"/>	<b>approuvé</b>	<input type="checkbox"/>						
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn							<input type="checkbox"/>					
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn							<input type="checkbox"/>					
(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)												
Les risques naturels pris en compte sont liés à :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondation	<input type="checkbox"/>	Crue torrentielle	<input type="checkbox"/>	Remontée de nappe	<input type="checkbox"/>	Submersion marine	<input type="checkbox"/>	Avalanche	<input type="checkbox"/>	Eruption volcanique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	<input type="checkbox"/>	Mvt terrain-Sécheresse	<input type="checkbox"/>	Séisme	<input type="checkbox"/>	Cyclone	<input type="checkbox"/>					
Feu de forêt	<input type="checkbox"/>	autre	<input type="checkbox"/>									
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn								<input type="checkbox"/>				
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés								<input type="checkbox"/>				

### Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	<b>prescrit</b>	<input type="checkbox"/>	<b>appliqué par anticipation</b>	<input type="checkbox"/>	<b>approuvé</b>	<input type="checkbox"/>						
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm								<input type="checkbox"/>				
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm								<input type="checkbox"/>				
(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)												
Les risques miniers pris en compte sont liés à :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Risque miniers	<input type="checkbox"/>	Affaissement	<input type="checkbox"/>	Effondrement	<input type="checkbox"/>	Tassement	<input type="checkbox"/>	Emission de gaz	<input type="checkbox"/>			
Pollution des sols	<input type="checkbox"/>	Pollution des eaux	<input type="checkbox"/>	autre	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm								<input type="checkbox"/>				
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés								<input type="checkbox"/>				

### Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	<b>approuvé</b>	<input type="checkbox"/>	<b>prescrit</b>	<input type="checkbox"/>								
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)												
Les risques technologiques pris en compte sont liés à :	<input type="checkbox"/>											
Risque Industriel	<input type="checkbox"/>	Effet thermique	<input type="checkbox"/>	Effet de surpression	<input type="checkbox"/>	Effet toxique	<input type="checkbox"/>	Projection	<input type="checkbox"/>			
L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'immeuble est situé en zone de prescription									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location*									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

\*Information à compléter par le vendeur / bailleur, disponible auprès de la Préfecture

### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en :	zone 1 <input checked="" type="checkbox"/>	zone 2 <input type="checkbox"/>	zone 3 <input type="checkbox"/>	zone 4 <input type="checkbox"/>	zone 5 <input type="checkbox"/>
	Très faible	Faible	Modérée	Moyenne	Forte

### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon :	zone 1 <input checked="" type="checkbox"/>	zone 2 <input type="checkbox"/>	zone 3 <input type="checkbox"/>
	Potentiel	Faible avec facteur de transfert	Significatif

### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T (catastrophe naturelle, minière ou technologique)

L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--	--------------------------	--------------------------

\*Information à compléter par le vendeur / bailleur

### Information relative à la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour		

### Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul du trait de côte et listée par décret	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme :		
oui, à horizon d'exposition de 0 à 30 ans <input type="checkbox"/>	oui, à horizon d'exposition de 30 à 100 ans <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		zonage indisponible <input type="checkbox"/>
L'immeuble est concerné par des prescriptions applicables à cette zone	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'immeuble est concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

\*Information à compléter par le vendeur / bailleur

### Parties concernées

<b>Vendeur</b>	MME et MR POUPENEZ	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Acquéreur</b>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

## Déclaration de sinistres indemnisés

### en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

#### Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	13/05/2006	13/05/2006	04/05/2007	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : <https://www.georisques.gouv.fr/>

Préfecture : Laon - Aisne  
Commune : Saint-Pierre-Aigle

**Adresse de l'immeuble :**  
1 Rue André Bonvallet  
Parcelle(s) : ZC0018  
02600 Saint-Pierre-Aigle  
France

Etabli le : \_\_\_\_\_

Vendeur :

Acquéreur :

MME et MR POUPENEZ

## Prescriptions de travaux

Aucune

## Documents de référence

Aucun

## Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CABINET AGENDA AISNE en date du 25/01/2024 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien est soumise à l'obligation en matière d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

## Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental n° CAB-2022/236 du 24 octobre 2022
- > Cartographies :
  - Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
  - Cartographie réglementaire de la sismicité
  - Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*



Arrêté CAB-2022/236 relatif au droit à  
l'information du public sur les risques majeurs

Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le code de l'environnement, articles L125-2, L125-5, R125-10 et R125-11 ;  
**Vu** le décret 26 mai 2021 portant nomination du préfet de l'Aisne – M. Thomas CAMPEAUX ;  
**Vu** l'arrêté relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs du 30 novembre 2021 ;  
**Sur** proposition du Sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La liste des communes de l'Aisne annexée à l'arrêté du 30 novembre 2021 relatif au droit à l'information du public sur les risques naturels et technologiques majeurs, est actualisée par la liste ci-jointe.

**ARTICLE 2** : L'arrêté relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs du 30 novembre 2021 est abrogé.

**ARTICLE 3** : Le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

À Laon, 24 OCT. 2022

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Jérôme MALET

2, rue Paul Doumer – CS 20656  
02010 LAON Cedex  
Direction des sécurités / SIDPC

1/1

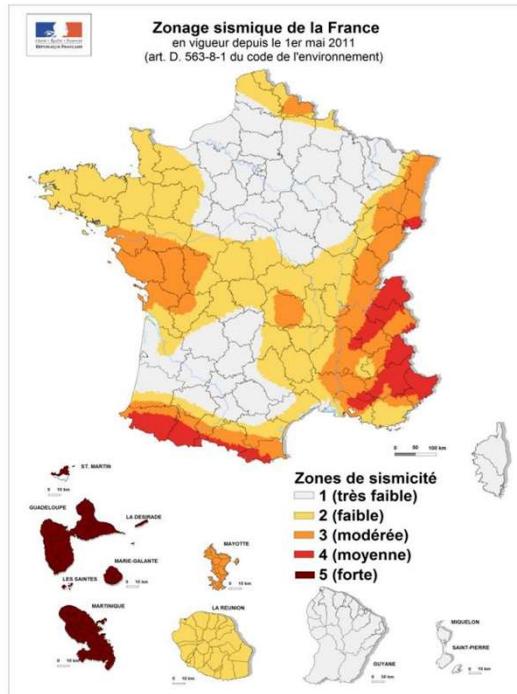
 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'État dans l'Aisne : [wwwaisne.gouv.fr](http://wwwaisne.gouv.fr)

## Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

### Le zonage sismique sur ma commune

#### Le zonage sismique de la France:



Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au **risque sismique**.

**La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):**

**I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée**

**II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles**

**III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux**

**IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)**

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
<b>I</b>		<b>Aucune exigence</b>				
<b>II</b>		<b>Aucune exigence</b>	Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone5		
		<b>Aucune exigence</b>	<b>Eurocode 8</b>			
<b>III</b>		<b>Aucune exigence</b>	<b>Eurocode 8</b>			
<b>IV</b>		<b>Aucune exigence</b>	<b>Eurocode 8</b>			

**Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :**

- **en zone 1**, aucune règle parasismique n'est imposée ;

- **en zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;

- **en zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;

- **en zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

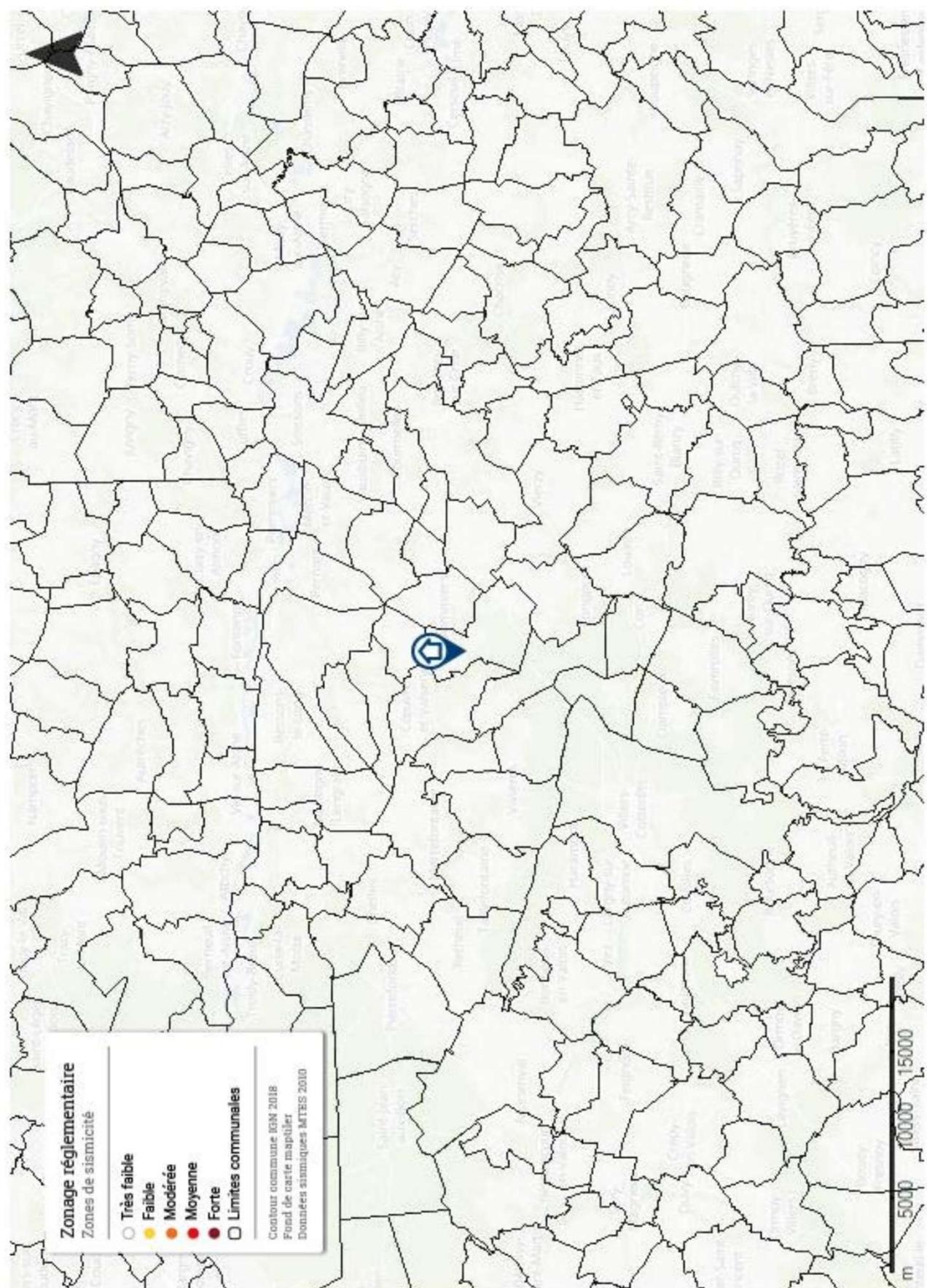
**Pour connaitre, votre zone de sismicité:** <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaitre les risques près de chez moi »

**Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.**

**Pour en savoir plus:**

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protecter/que-faire-en-cas-de-seisme>



## Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

### Le zonage radon sur ma commune

#### Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



#### Qu'est-ce que le radon?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m<sup>3</sup>) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m<sup>3</sup>. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

#### Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérogène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

#### Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m<sup>3</sup>, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

#### Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;

- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

## Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

### Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

### Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec à minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m<sup>3</sup>, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m<sup>3</sup>), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

### Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)  
Ministère de la santé et de la prévention : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>

Au niveau régional :

ARS (santé, environnement) : [www.ars.sante.fr](http://www.ars.sante.fr)

DREAL (logement) : <https://www.ecologie.gouv.fr/services-de-concentres-des-ministères>

Informations sur le radon :

Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : [www.irsn.fr/radon](http://www.irsn.fr/radon)

## Attestation d'assurance

► RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que :

AXODIAG  
 Monsieur Maxime GRASSET  
 10 boulevard Paul Doumer  
 02200 SOISSONS

Bénéficiaire du contrat n° **10755853504** souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences péquénaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 272- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences péquénaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

- Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâti, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)
- Repérage amiante avant travaux autres immeubles (ouvrages et infrastructures de transport)
- Diagnostic gestion des déchets (PEMD)
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
- Repérage de plomb avant travaux
- Measures de concentration en plomb dans les poussières
- Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
- Repérage de termites avant travaux
- Etat parasitaire - Diagnostic Mérules
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) projeté
- Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
- Conseil et Étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
- Audit énergétique réglementaire de bâtiments ne comportant qu'un seul logement
- Mesurage surface privative (Carrez)
- Mesurages surfaces habitable, utile, de plancher - Relevés de surfaces
- Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
- Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
- Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien
- Etat des lieux locatif
- Constat logement décent
- Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité
- Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
- Installation de détecteurs de fumée
- Diagnostic télétravail
- Diagnostic de performance numérique
- Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
- Etat des risques et pollutions (ERP)
- Constat sécurité piscine
- Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
- Contrôle de l'installation d'assainissement non collectif
- Contrôle du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées
- Contrôle de conception des installations d'assainissement non collectif
- Contrôle de vérification de la bonne exécution des travaux des installations d'assainissement non collectif

**Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.**

La présente attestation ne peut engager l'Assuré au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.  
 Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du **5 janvier 2024 au 1<sup>er</sup> janvier 2025**, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 8 janvier 2024, pour la Société AXA



### AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
 Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1

# Attestation de surface habitable

## Désignation de l'immeuble

Adresse : **1, RUE ANDRET BONVALET**  
**02600 ST PIERRE AIGLE**  
Référence cadastrale : **ZC / 0018**  
Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**  
Nature de l'immeuble : **Maison individuelle**  
Étendue de la prestation : **Parties Privatives**  
Destination des locaux : **Habitation**  
Date permis de construire : **Après 1948 et PC délivré avant le 01/07/1997**



## Désignation du propriétaire

Propriétaire : 

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre : **Commissaire Justice**

Identification : **ETUDE HUISSIERS MAITRES BELLANGER & RICHARD – 6, AVENUE DU GENERAL ET DE LA DIVISION  
LECLERC B.P. 40149 02204 SOISSONS CEDEX FRANCE**

## Identification de l'opérateur

Opérateur de mesurage : **Maxime GRASSET**  
Cabinet de diagnostics : **AGENDA Aisne AxoDiag**  
**10, bd Paul Doumer – 02200 SOISSONS**  
**N° SIRET : 953 088 283 00015**  
Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **DU 01/01/2024 AU 01/01/2025**

## Réalisation de la mission

N° de dossier : **2024-01-10-0033 #SH**  
Ordre de mission du : **10/01/2024**  
Document(s) fourni(s) : **Aucun**  
Commentaires : **Néant**

## Cadre réglementaire

- Article R156-1 du Code de la Construction et de l'Habitation : Règles dimensionnelles
- Arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière



- Articles 2 et 3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## Limites du domaine d'application du mesurage

Les surfaces mentionnées ont fait l'objet d'un lever régulier et la superficie habitable est conforme à la définition de l'article R111-2 du Code de la Construction et de l'Habitation. Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un mètre ruban et d'un télémètre laser, sur la base du bien tel qu'il se présentait matériellement au jour de la visite, et sont délivrées sous réserve du respect des affectations de surfaces conformément au permis de construire.

## Synthèse du mesurage

**Surface habitable : 113,43 m<sup>2</sup>**  
*(cent treize mètres carrés quarante trois décimètres carrés)*

Surface des annexes : 18,97 m<sup>2</sup> – Surface non prise en compte : 19,94 m<sup>2</sup>

## Constatations diverses

Néant

## Résultats détaillés du mesurage

LOCAUX	Commentaires	Surfaces habitables	Surfaces des annexes	Surfaces NPC <sup>(1)</sup>
<b>Maison principale</b>				
<i>Rez-de-chaussée</i>				
Séjour		44,21 m <sup>2</sup>		
Chambre 1		15,58 m <sup>2</sup>		
Placard ECS		0,79 m <sup>2</sup>		
Cuisine		12,76 m <sup>2</sup>		
Dégagement		6,50 m <sup>2</sup>		
Chambre 3		13,56 m <sup>2</sup>		
Chambre 2		14,24 m <sup>2</sup>		
Salle d'eau		5,79 m <sup>2</sup>		
	<b>Sous-totaux</b>	<b>113,43 m<sup>2</sup></b>		
	<b>Sous-totaux</b>	<b>113,43 m<sup>2</sup></b>		
<b>Dépendance</b>				
<i>Rez-de-chaussée</i>				
Garage	Garage			19,94 m <sup>2</sup>
Abri 1	Remise			11,15 m <sup>2</sup>
Poulailler	Atelier			7,82 m <sup>2</sup>
		<b>Sous-totaux</b>	<b>18,97 m<sup>2</sup></b>	<b>19,94 m<sup>2</sup></b>
		<b>Sous-totaux</b>	<b>18,97 m<sup>2</sup></b>	<b>19,94 m<sup>2</sup></b>
<i>(1) Non prises en compte</i>		<b>SURFACES TOTALES</b>	<b>113,43 m<sup>2</sup></b>	<b>18,97 m<sup>2</sup></b>
				<b>19,94 m<sup>2</sup></b>



## Dates de visite et d'établissement de l'attestation

Visite effectuée le **22/01/2024**

État rédigé à **SOISSONS**, le **05/02/2024**

*Signature de l'opérateur de mesurage*



GRASSE

*Cachet de l'entreprise*



AGENDA AISNE AXODIAG  
10, bd Paul Doumer  
02200 SOISSONS  
Tél : 03 23 75 57 80  
SIRET : 953 088 283 00015 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## Annexes

### Plans et croquis

- Planche 1/4 : Maison principale - Rez-de-chaussée
- Planche 2/4 : Maison principale - Extérieur
- Planche 3/4 : Dépendance - Rez-de-chaussée
- Planche 4/4 : Maison principale - Combles

Légende			
	Surface habitable	Surface des annexes	Surface non prise en compte



PLANCHE DE REPERAGE USUEL			Adresse de l'immeuble:	1, RUE ANDRET BONVALET 02600 ST PIERRE AIGLE
N° dossier: 2024-01-10-0033				
N° planche: 1/4 Version: 1 Type: Croquis				
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			Bâtiment – Niveau:	Maison principale - Rez-de-chaussée

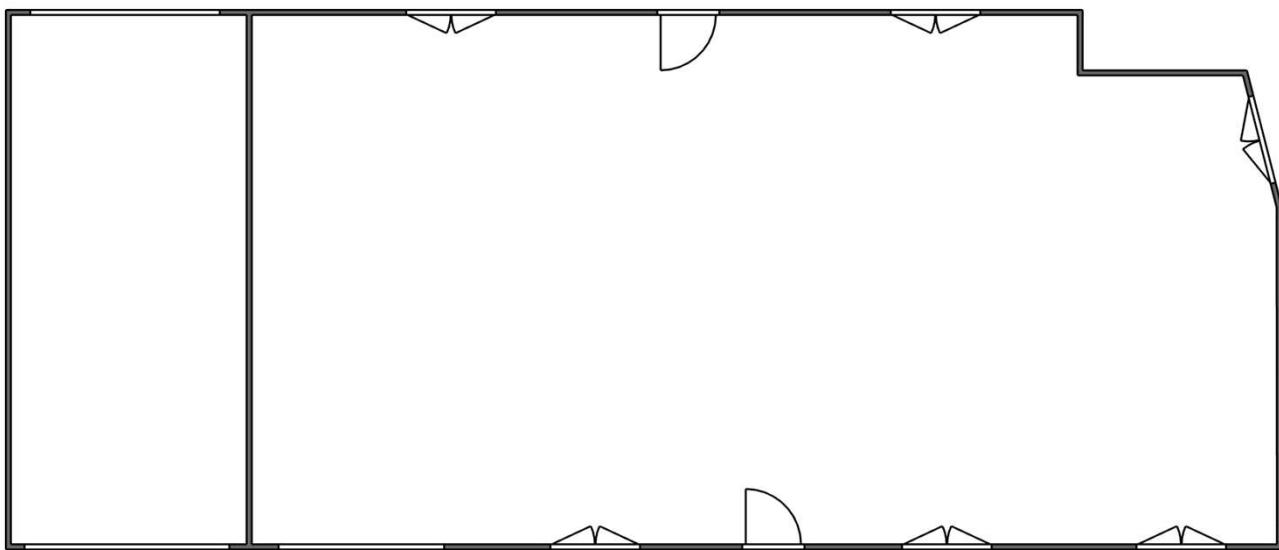
Document sans échelle remis à titre indicatif





PLANCHE DE REPERAGE USUEL		Adresse de l'immeuble:	
N° dossier: 2024-01-10-0033		1, RUE ANDRET BONVALET 02600 ST PIERRE AIGLE	
N° planche: 2/4	Version: 1	Type: Croquis	
Origine du plan: Cabinet de diagnostic		Bâtiment – Niveau:	Maison principale - Extérieur

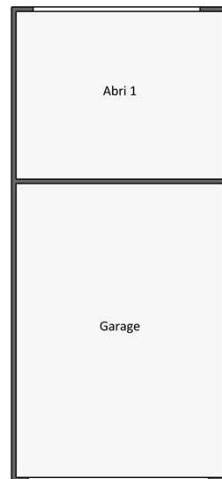
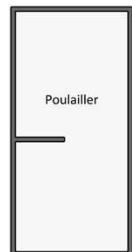
Document sans échelle remis à titre indicatif





<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	1, RUE ANDRET BONVALET
N° dossier: 2024-01-10-0033				02600 ST PIERRE AIGLE
N° planche: 3/4		Version: 1	Type: Croquis	
Origine du plan: Cabinet de diagnostic		<i>Bâtiment – Niveau:</i>		Dépendance - Rez-de-chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif





<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>		<i>Adresse de l'immeuble:</i> 1, RUE ANDRET BONVALET 02600 ST PIERRE AIGLE
<i>N° dossier:</i>	2024-01-10-0033	
<i>N° planche:</i>	4/4	<i>Version:</i> 1 <i>Type:</i> Croquis
<i>Origine du plan:</i>	Cabinet de diagnostic	<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale - Combles

Document sans échelle remis à titre indicatif

